Quatre-vingt-sixième année. — N° 304. Le numéro : 15 francs Dimanche 26 et Lundi 27 Décembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 12175).

Ministère de la justice.

Arrêté du 20 décembre 1954 fixant les modalités d'organisation de l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des services judiciaires de la métropole, à l'exception de la cour d'appel de Colmar (p. 12175).

Arrêté du 20 décembre 1954 fixant les modalités d'organisation de l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau de l'administration centrale (p. 12175).

Arrêtés portant promotions, titularisations, réintégration, rétablissement de situation administrative et admission à la retraite :

Conseil d'Etat (p. 12175).

Greffiers (p. 12175).

Secrétaires de parquet (p. 12176).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 23 décembre 1954 approuvant la vente par l'Etat de terrains domaniaux en Algérie (p. 12176).

Arrêté du 11 décembre 1954 fixant le budget additionnel de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1954 (p. 12176).

Arrêté du 14 décembre 1954 fixant les conditions d'occupation, par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles (p. 12176).

Arrêtés portant détachements et reclassements :

Administration centrale (p. 12177).

Administration préfectorale (p. 12177).

Personnel du cadre des préfectures (p. 12177).

Sûreté nationale (p. 12177).

Transmissions (p. 12177).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 12178).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 21 décembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12178).

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 12182).

Arrêtés du 21 décembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12182).

Arrêté portant promotions (études et fabrications des travaux maritimes) (p. 12182).

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre d'agrégé du Val-de-Grâce à la suite des concours ouverts en 1954 (p. 12183).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1270 du 23 décembre 1954 portant majoration des rentes viagères de la caisse autonome d'amortissement (p. 12183).

Décret du 23 décembre 1954 complétant le décret du 3 mars 1950 portant nomination des membres du comité supérieur du tarif des douanes et *arrêté* modifiant la liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes (p. 12183).

Arrêté portant désignation du représentant du ministère des finances, des affaires économiques et du plan au conseil d'administration de la Société immobilière de la Guadeloupe (p. 12184).

Arrêtés portant promotions, nomination, affectation, détachement, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration centrale des finances (p. 12184).

Caisse des dépôts et consignations (p. 12184).

Expansion économique à l'étranger (p. 12184).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret nommant un professeur d'enseignement supérieur (rectificatif) (p. 12185).

Arrêté du 29 mai 1954 réglementant l'affichage dans le département du Var (p. 12185).

Arrêté du 17 novembre 1954 instituant un centre d'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré à Copenhague (p. 12185).

Arrêté du 6 décembre 1954 relatif à la création d'un institut des sciences criminelles et pénitentiaires rattaché à la faculté de droit de l'université de Strasbourg (p. 12185).

Arrêté du 10 décembre 1954 portant affectation définitive au ministère de divers immeubles situés à Saint-Germain-en-Laye (p. 12185).

Arrêtés du 18 décembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 12185).

Arrêté du 21 décembre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 12185).

Arrêté portant autorisation pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle d'assumer, au lieu et place des communes intéressées, la charge de l'indemnité représentative de logement des instituteurs itinérants chargés de l'enseignement de la langue allemande (rectificatif) (p. 12185).

Arrêtes portant nomination, détachements et radiation des cadres:

Administration centrale (p. 12185).

Bibliothécaires (p. 12186).

Enseignement du premier degré (p. 12186).

Musées de France (p. 12186).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu le diplôme d'architecte D. P. L. G. (session de novembre 1954) (p. 12186).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 3 décembre 1954 créant un certificat d'aptitude professionnelle dans le département du Jura (p. 12186).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-1099 portant déclassement de certaines lignes et sections de lignes de chemins de fer d'intérêt général (rectificatif) (p. 12186).

Arrêté du 12 novembre 1954 modifiant l'arrêté du 29 décembre 1953 portant création de comités techniques paritaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 12186).

Arrêté du 27 novembre 1954 relatif à la modification du cahier des charges particulier pour la construction et l'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers (p. 12186).

Arrêté du 8 décembre 1954 agréant un aérodrome privé (p. 12187).

Arrêté du 16 décembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12187).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotion, nominations, titularisations, détachements et acceptation de démission (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 12187).

Liste d'admissibilité au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (concours de 1954) (p. 12188).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-1271 du 23 décembre 1954 portant règlement d'administration publique tendant à fixer le statut particulier des aides techniques de laboratoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 12190).

Arrêtés du 11 décembre 1954 relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique (p. 12191).

Arrêtés portant nomination et détachements (service des mines) (p. 12192).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er décembre 1954 instituant un concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires en 1955 (p. 12188).

Arrêtés des 10, 13 et 15 décembre 1954 portant ouverture et transfert de crédits (p. 12188).

Arrêté du 21 décembre 1954 ouvrant, en 1955, une session de l'examen spécial en vue de l'attribution du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture (p. 12189).

Arrêtés portant mise en disponibilité et admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 12189).

Règlement d'essais des dispositifs d'alimentation des clôtures électriques (p. 12189).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 23 décembre 1954 autorisant un échange d'immeubles entre l'Etat et le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 12192).

Décret du 23 décembre 1954 approuvant la délibération n° 54-25 du 27 octobre 1954 de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances, modifiant les droits de licences (p. 12192).

Décret n° 54-1204 portant règlement d'administration publique pour l'application, dans les territoires d'outre-mer, de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (rectificatif) (p. 12192).

Arrêté du 21 décembre 1954 portant changement d'utilisation d'une partie d'un immeuble domanial sis à Fort-de-France (Martinique) (p. 12192).

Arrêté mettant en position de mission un ingénieur hydrologue détaché à l'institut de la recherche scientifique à Madagascar (p. 12192).

Arrêtés portant nominations, réintégration, détachement, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 12192).

Agriculture (p. 12193).

Elevage et industries animales (p. 12193).

Infirmières (p. 12193).

Transmissions (p. 12193).

Tableau d'avancement, pour l'année 1954, des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer et *arrêté* portant promotions (p. 12193).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 16 et 22 décembre 1954 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 12193).

Arrêté portant nomination de membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 12194).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 20 décembre 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les directions départementales de la santé et de la population (p. 12194).

Arrêtés portant promotion, nomination, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 12194).

Etablissements nationaux de bienfaisance et hôpitaux psychiatriques (p. 12194).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 12194).

Naturalisations et réintégrations (p. 12194).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 12198).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 12198).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 12198).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications de 3e classe (p. 12198).

Annonces (p. 12199).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 30 novembre 1954, en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du titre II du décret n° 52-857 du 6 juin 1952, M. Cremieux-Brilhac (Jean-Louis), sous-directeur à la présidence du conseil, bénéficie, pour services de résistance, d'une majoration d'ancienneté de deux ans quatre mois et vingt-trois jours, valable pour l'avancement d'échelon.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté visée à l'article précédent, la promotion de M. Cremieux-Brilhac au 2e échelon de son grade est reportée au 16 avril 1953 avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de dix mois et vingt-trois jours.

M. Cremieux-Brilhac (Jean-Louis) est promu au 3e échelon de son grade à compter du 23 novembre 1953.

Par arrêté du 30 novembre 1954, en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du titre II du décret n° 52-857 du 6 juin 1952, M. Bennigsen (Alexandre), traducteur chargé d'études de 3e classe, 4e échelon, à la présidence du conseil, bénéficie, pour services de résistance, d'une majoration d'ancienneté de deux ans deux mois et vingt-sept jours valable pour l'avancement d'échelon.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté visée à l'article précédent, M. Bennigsen (Alexandre) est promu au 5e échelon de sa classe à compter du 16 avril 1953. Il conservera dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de deux mois et vingt-sept jours pour majoration non utilisée.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modalités d'organisation de l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des services judiciaires de la métropole, à l'exception de la cour d'appel de Colmar.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 5 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-950 du 7 octobre 1954,

Arrête :

Art. 1er. — L'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des services judiciaires de la métropole, à l'exception de la cour d'appel de Colmar, prévu par l'article 5 (3° et 4°) du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié, comporte les épreuves suivantes :

1° Une dictée (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont quinze minutes environ pour la dictée du texte) ;

2° Une rédaction sur un sujet d'ordre général (durée : une heure trente minutes) ;

3° Deux problèmes d'arithmétique simple (durée : une heure).

Art. 2. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 30 points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 3. — Les épreuves de cet examen sont organisées au siège de chaque cour d'appel.

Art. 4. — Le jury comprend un président et deux membres désignés par le premier président et le procureur général parmi les magistrats en fonction à la cour d'appel ou dans les tribunaux de son ressort.

Art. 5. — Le procureur général fixe la date des épreuves et le délai de dépôt des candidatures et arrête la liste des candidats admis à se présenter.

Art. 6. — Le directeur du personnel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le chargé de mission,
SIMONE PENAUD-ANGELELLI.

Modalités d'organisation de l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau de l'administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 3 du décret n° 51-706 du 6 juin 1951 et l'article 5 du décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-950 du 7 octobre 1951,

Arrête :

Art. 1er. — L'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau de l'administration centrale du ministère de la justice prévu par l'article 5 (3° et 4°) du décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié, comporte les épreuves suivantes :

1° Une dictée (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont quinze minutes environ pour la dictée du texte) ;

2° Une rédaction sur un sujet d'ordre général (durée : une heure trente minutes) ;

3° Deux problèmes d'arithmétique simple (durée : une heure).

Art. 2. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 30 points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 3. — Le jury comprend un président et deux membres désignés par le garde des sceaux, ministre de la justice, parmi les magistrats en fonction à l'administration centrale du ministère de la justice.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, fixe la date des épreuves et le délai de dépôt des candidatures et arrête la liste des candidats admis à se présenter.

Art. 5. — Le directeur du personnel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le chargé de mission,
SIMONE PENAUD-ANGELELLI.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 23 décembre 1954, M. Ernzen est intégré dans le corps des secrétaires d'administration au conseil d'Etat, à compter du 1er janvier 1947, en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon (reliquat d'ancienneté non utilisé : 2 ans 1 mois 28 jours).

La carrière de M. Ernzen dans le corps des secrétaires d'administration est reconstituée comme suit :

Secrétaire d'administration de 1re classe : 2e échelon, à compter du 1er janvier 1947 (reliquat d'ancienneté : 1 mois 28 jours) ; 3e échelon, à compter du 3 novembre 1948 (reliquat d'ancienneté : néant).

Secrétaire d'administration principal : 1er échelon, à compter du 3 novembre 1950 ; 2e échelon, à compter du 3 novembre 1952 ; 3e échelon, à compter du 3 novembre 1954.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 ;

Vu les articles 24 et 26 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 ;

Vu l'avis du comité médical du département de la Charente-Maritime,

Arrête :

Art. 1er. — M. Bozier (Paul), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Jonzac, en congé de longue durée depuis le 31 mai 1954, est réintégré au tribunal de première instance d'Angoulême, en remplacement de M. Caillaud (Abel), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Bozier percevra son traitement de congé au taux plein, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 26 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, du 31 novembre 1954, date d'expiration de son congé de longue durée, jusqu'à la date de sa réintégration.

Art. 3. — M. Bozier percevra les indemnités pour frais de changement de résidence prévus par les textes en vigueur.

Fait à Paris, le 16 décembre 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du personnel,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu les articles 4 et 6 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951;
Vu la requête de l'intéressé,

Arrête:

Article unique. — M. Masson (Emile), greffier de classe principale, 4e échelon, au tribunal de première instance de Versailles, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1955.

Fait à Paris, le 22 décembre 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Secrétaires de parquet.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952;
Vu le décret du 5 juin 1953 portant création d'emplois à la cour d'appel de Paris et au tribunal de première instance de la Seine;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Arrête:

Art. 1er. — Mlles Pene, Perrachon, Gleize et Mme Freville, secrétaires de parquet au tribunal de la Seine, sont élevées de l'échelon de stage (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1954) au 1er échelon de la 2e classe à compter du 1er janvier 1955.

Art. 2. — Les secrétaires de parquet de 2e classe dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade aux dates ci-après indiquées:

Parquet général près la cour d'appel de Paris.

Mme Simeon (1er échelon), le 1er janvier 1954.

Présidence du tribunal de la Seine.

Mlle Varieras (3e échelon), le 1er janvier 1954.
Mme Jouve (1er échelon), le 1er juillet 1954.

Parquet près le tribunal de la Seine.

Mme Bouter (4e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Balagny (3e échelon), le 1er janvier 1954.
Mme Govedry (3e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Roger (3e échelon), le 1er janvier 1954.
Mlle Cailleret (3e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Canarelli (2e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Lachoux (2e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Vergez (2e échelon), le 1er janvier 1954.
Mlle Dumont (2e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Stromboni (2e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Colombani (2e échelon), le 1er janvier 1954.
M. de Biasi (2e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Remy (Laurent) (2e échelon), le 1er janvier 1954.
M. Bireaud (1er échelon), le 1er janvier 1954.
Mme Durand (1er échelon), le 1er janvier 1954.
Mme Gerberon (1er échelon), le 1er juillet 1954.
Mlle Pene (1er échelon), le 1er janvier 1955.
Mlle Perrachon (1er échelon), le 1er janvier 1955.
Mlle Gleize (1er échelon), le 1er janvier 1955.
Mme Freville (1er échelon), le 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 22 décembre 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 décembre 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Strasbourg (département de Constantine) d'un terrain domanial.

Par décret en date du 23 décembre 1954, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 10 juin et 13 juillet 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Strasbourg (département de Constantine), moyennant le prix de 1.356.000 F, une parcelle de terrain domanial d'une superficie de treize hectares cinquante-six ares soixante centiares (13 ha 56 a 60 ca) formant le lot n° 173, pie B, du plan de ce centre.

Décret du 23 décembre 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Guelma (département de Constantine) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 23 décembre 1954, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 26 juillet et 31 août 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Guelma (département de Constantine), moyennant le prix de 1.076.000 F, quatre parcelles domaniales (lots D, E, F, G), d'une superficie globale de 3 ha 76 a 86 ca, prélevées sur un immeuble de plus grande étendue, portant les nos 569 et 570 au plan de la localité.

Décret du 23 décembre 1954 approuvant la cession par l'Etat du lot domanial n° 2 « bis » de l'enquête partielle n° 3538 effectuée au douar-commune d'Ouled-Bourenane (commune mixte du Djebel-Nador).

Par décret en date du 23 décembre 1954, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 24 août 1954 aux termes duquel l'Etat vend à M. Lignereux (Albert), moyennant le prix de 575.000 F, le lot n° 2 *bis* de l'enquête partielle n° 3538 effectuée au douar-commune d'Ouled-Bourenane (Djebel-Nador), d'une superficie de 26 ha 82 a 85 ca.

Le prix de vente sera encaissé au profit du budget du service de la colonisation et de l'hydraulique, annexe au budget de l'Algérie.

Budget additionnel de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1954.

Par arrêté interministériel du 11 décembre 1954, le budget additionnel de la fondation Singer-Polignac, pour l'exercice 1954, a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 20.773.000 F.

Conditions d'occupation, par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles.

Le ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance n° 45-290 du 24 février 1945, portant création d'un conseil national des services publics départementaux et communaux;
Vu l'article 23 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux;
Vu l'avis émis par le conseil national des services publics départementaux et communaux dans sa séance du 2 avril 1954;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les agents des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux visés à l'article 1er de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 ne peuvent occuper un logement dans des locaux appartenant à l'une des collectivités, ou détenus par elle à un titre quelconque, que s'ils sont bénéficiaires d'une concession de logement ou d'un acte de location passé avec la collectivité.

Art. 2. — Lorsque l'occupation est étrangère à toute considération de service, elle doit faire l'objet d'un acte de location selon les règles de droit commun.

Lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue ou est utile pour le service, elle doit faire l'objet d'un acte de concession qui ne peut résulter que d'un arrêté pris dans les conditions et formes prévues aux articles ci-après.

Art. 3. — Il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Art. 4. — Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Art. 5. — Dans le cadre des dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté, le conseil municipal ou la commission administrative fixe par délibération la liste des emplois dont les titulaires bénéficieront d'une concession de logement par nécessité absolue ou par utilité de service et détermine la situation et la consistance des locaux mis à la disposition des titulaires de ces emplois, ainsi que les conditions financières générales de chaque concession.

Un arrêté du maire ou du président de la commission administrative concède un logement à chaque agent titulaire d'un emploi figurant dans la délibération visée à l'alinéa précédent. Cet arrêté fixe, en exécution de cette délibération, les modalités de la concession et le montant de la redevance, compte tenu des dispositions de l'article 8.

Art. 6. — Seules les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité de la prestation du logement nu. Les délibérations visées à l'article 5 doivent préciser si cette gratuité s'étend à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou à certains seulement de ces avantages.

Les concessions de logement par utilité de service ne comportent pas, en principe, la fourniture gratuite, par l'administration, de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage.

Art. 7. — Les concessions de logement par utilité ou par nécessité absolue de service étant, de par leur nature, impersonnelles, leur durée est strictement limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois énumérés dans les délibérations susvisées.

Art. 8. — En cas de concession de logement par utilité de service, la redevance due pour les locaux occupés est déterminée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation.

Le montant de cette redevance peut être diminué de façon à tenir compte de certaines sujétions, notamment des charges anormales que la concession de logement ferait supporter à son bénéficiaire.

Art. 9. — Toutes les occupations de logement par les agents visés à l'article 1er, dans un immeuble appartenant à une collectivité locale ou détenu par elle, quelles que soient leur ancienneté et les conditions dans lesquelles elles ont été autorisées, devront faire l'objet d'une revision dans le délai de six mois à partir de la publication du présent arrêté.

Celles qui n'auront pas été maintenues ou qui n'auront pas été régularisées devront prendre fin à l'expiration de ce délai ou donner lieu, avec le consentement de l'assemblée délibérante, au payement par les intéressés à la collectivité d'une redevance calculée dans les conditions du droit commun.

Art. 10. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1954.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 décembre 1954, M. Bordessoule (André), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires tunisiennes et marocaines, pour être mis à la disposition du gouvernement tunisien en qualité de chargé de mission.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 avril 1954.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Chadeau (André), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, afin de lui permettre d'exercer ses fonctions auprès du préfet de Constantine.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er octobre 1954.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Flo (Louis), commis de 3e échelon (préfecture du Pas-de-Calais), est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1954, auprès de la mairie de Desvres, pour exercer les fonctions de secrétaire général stagiaire.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Brunel (Roger), commis de 4e échelon à la préfecture du Morbihan, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 1953, auprès de la commune de Séné (Morbihan), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie stagiaire.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Ader (Robert), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Dordogne, nommé attaché de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, à compter du 1er novembre 1953, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 23 décembre 1954, M. Guelou (Yves), commis de 2e échelon à la préfecture de la Loire-Inférieure, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, auprès du département de la Loire-Inférieure, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 22 décembre 1954, le gardien de la paix Dalmas (Maurice), de la police d'Etat des Alpes-Maritimes, est détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, en qualité de secrétaire stagiaire, pour une durée d'un an.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de l'installation de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions.

Par arrêtés du 7 décembre 1954 et en application du décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police adjoints de la sûreté nationale, sont reclassés aux grades et échelons ci-après les officiers de police adjoints dont les noms suivent:

OFFICIERS DE POLICE ADJOINTS

2e *classe, 4e échelon* (effet du 1er avril 1953).

MM. André (Clodius), Durizot (Venant), Thimothée (Beaujour), Bellon (Paul), Laloupe (Romule), Acima (Paul), Alger (Roger), Paulin (Myritha), Remy (Théodore).

2e *classe, 3e échelon* (effet du 1er avril 1953).

MM. Barthelemi (Georges), Adenet (Nazaire), Dalpin (Marius), Forstin (Eloi), Alonzeau (Edouard), Baste (Emilien), Cadrot (Wilson), Cupit (Eusèbe), Dondon (Maurice), Dorante (Landry), Marceline (Désiré), Nottrelet (Francinet), Pierre (Victor), Radacal (Mathieu), Remir (Roland).

Par arrêtés du 24 septembre 1954 et en application du décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de la sûreté nationale, sont reclassés aux grades et échelons ci-après les commissaires dont les noms suivent:

COMMISSAIRES

4e *échelon* (effet du 1er avril 1953).

MM. Haliar (André), Lafor (Constantin), Louis-Marie (Jean), Samyde (Adonis).

3e *échelon* (effet du 1er avril 1953).

MM. Cadet (Victor), Leibnitz (Mathias).

(2e *échelon* (effet du 1er avril 1953).

MM. Fassel (Jean), Lamotte (Placide).

Transmissions.

Par arrêté du 23 décembre 1954, M. Defer (René), agent du premier groupe des transmissions de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'inspecteur radiotélégraphiste de la sûreté nationale.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1954.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 6 décembre 1954, les circonscriptions territoriales des communes de Molsheim et de Mutzig (canton et arrondissement de Molsheim) ont été modifiées comme suit:

1° La commune de Molsheim cède à la commune de Mutzig les parcelles, d'une superficie totale de 36,39 ares, figurant au cadastre sous les numéros 2073 p, 2074 p, 2075 p, 2076 p, 2077 p, 2078 p, 2079 p, 2080 et 2104 de la section A;

2° En échange, la commune de Mutzig cède à la commune de Molsheim les parcelles, d'une superficie totale de 40,65 ares, figurant au cadastre sous les numéros 1265 p, 1266 p, 1267 p, 1268 p, 1269 p, 1166, 1167 p, 1171 et 1172 de la section B.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 21 décembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 décembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 décembre 1954 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers d'active désignés ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Jacquier (Paul-Jean-François), colonel; 27 ans de services, 10 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 7 septembre 1918.

De Reydet de Vulpillières (René-Marie-Félix-François), colonel; 26 ans de services, 10 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Muller (Joseph-Célestin), colonel; 25 ans de services, 9 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1917.

Marchal (François-Marie-Rémy), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 9 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Perdrizet (Maurice-Théodore), colonel; 21 ans de services, 7 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1917.

Boe (Louis-Marie-Pierre), lieutenant-colonel; 19 ans de services, 9 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1917.

Thierry (Emile-Albert-Lucie), lieutenant-colonel; 17 ans de services, 7 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1917.

Tanguy (Victor), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 12 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 15 novembre 1916.

Fabre, dit Garrus (Yves-Marcel-Lucien), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 8 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1916.

Hirschauer (Jean-Louis-Edouard), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 6 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1918.

Genty (René-Joseph), lieutenant-colonel; 17 ans de services, 9 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Blanck (Georges-Emile), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 8 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Laurent (Pierre-Lucien), commandant; 15 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er mars 1917.

Décret du 21 décembre 1954 portant promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 décembre 1954 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 décembre 1954 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'officier en congé du personnel navigant dont le nom figure sur le tableau ci-après:

Décoration sans traitement.

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI DU 9 AVRIL 1935.

Arsac (Henri-Joseph-Gabriel), colonel; 32 ans de services, 8 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946

Par décret du Président de la République en date du 21 décembre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1954 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du 31 décembre 1954, armée active, avec traitement:

Au grade d'officier.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'AÉRONAUTIQUE

M. le contrôleur de 1re classe Salez (Jacques-Paul-Louis); 20 ans 3 mois de services, 3 ans 6 mois 14 jours de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans 11 mois 4 jours de campagnes, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 décembre 1946.

Par décret en date du 21 décembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 décembre 1954 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers d'active désignés ci-après:

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

1. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Bachetta (Georges), capitaine; 17 ans de services, 7 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1916.

Delacour (Jacques-Paul), capitaine; 17 ans de services, 13 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1915.

Hentges (Pierre-Louis-Ernest), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 août 1915.

Inguimberti (Lucien-Louis), capitaine; 14 ans de services, 10 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur.

Cercueil (Jean-Marie-Joseph), capitaine; 20 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juin 1915.

Mitterrand (Jacques-Marie-Edouard-Jean), lieutenant-colonel; 16 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1916.

Dubroca (Jean-Elie-Pierre), capitaine; 18 ans de services, 12 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1916.

De La Villeon (Antoine-Marie-François), commandant; 16 ans de services, 9 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1916.

De Labrouhe de Laborderie (Maurice-Marie-Georges), lieutenant-colonel; 17 ans de services, 9 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Brachard (Roger-Martial), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 10 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945.

Charlee (Roland-Cyrille-Roger), commandant; 14 ans de services, 9 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Aubert (Marcel-Julien-Irénée), commandant; 15 ans de services, 10 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1 avril 1945.

Zuber (Charles-Victor-Gabriel), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 7 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Perseval (Georges-Hubert-Alexis), commandant. Totalise: *a*) 14 ans de services, 10 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités.

Gilger (Henri-Albert), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Heitz (Frédéric), commandant; 21 ans de services, 5 campagnes; 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 septembre 1945.

Labadie (Albert-Victor), commandant; 14 ans de services, 8 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 juin 1945.

Sauvanet (Raymond-Georges), lieutenant-colonel; 15 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 novembre 1946.

Beretta (Gilbert-Maurice), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Benoix de Saint-Marc (Louis-Joseph-Elie), commandant; 15 ans de services, 9 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 septembre 1945.

Fevrier (Paul-Yvon), commandant; 15 ans de services, 7 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946

Godle (Claude-Abel-Jean), commandant. Totalise: *a*) 15 ans de services, 9 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Bertin (Jean), commandant; 14 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Le Gelard (Louis-Jean-Pierre), commandant; 16 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Grignat (Claude-Gilbert-Edgard), commandant; 14 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Flamand (Charles-Auguste-Marie-Pierre), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juin 1945.

Pierrot (Fernand-Albert), capitaine; 15 ans de services, 10 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 août 1945.

Bruyère (André-François-Henri-Antoine), commandant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 octobre 1948; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Wilhelem (Claude-Paul-Marie), commandant; 14 ans de services, 7 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Teisseire (Jean-Léon-Pierre), commandant; 17 ans de services, 2 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 avril 1945.

Bremard (Henry-Gérard-François), commandant; 15 ans de services, 8 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 juillet 1946.

Chevrier (René-André), capitaine; 17 ans de services, 4 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Meunier (Robert-Raymond), capitaine; 16 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er octobre 1945.

Gueguen (Pierre-Yves-Joseph), capitaine; 15 ans de services, 11 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945.

Tromeur (Maurice-Antoine), commandant; 20 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 novembre 1946.

Tatraux (André-Michel), commandant. *a*) Totalise: 15 ans de services, 10 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 décembre 1947; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Jeffredo (Joseph-Jean-Arthur), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Chenois (Jean-Francis-Louis), lieutenant-colonel; 15 ans de services, 9 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Crozet (Guy-Michel), commandant; 17 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945

Durand (André-Eugène-Louis), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Valleite (René-Marie-Marcel), commandant; 17 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Delvoye (Charles), commandant; 15 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er mars 1946.

Alesch (Jean-Pierre), commandant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 11 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Lac (André-Antonin), commandant; 15 ans de services, 6 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Serralta (François-Henri), commandant; 15 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 novembre 1942

Sarlat (Jean-Marie-Robert), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 8 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 août 1947; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Illy (Yves-Marie-Nicolas), commandant; 16 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

D'Oliveira (René-Manuel), capitaine. *a*) Totalise: 14 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités.

Brillant (Jean-René-Florent), commandant; 14 ans de services, 9 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Homolle (Jean-Louis-Théophile), commandant; 14 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Michelon (Roger-Etienne-Pierre), capitaine; 14 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945.

b) Cadre sédentaire.

Lemoine (Robert-Marie), commandant; 27 ans de services, 8 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1944.

Lhuillier (Raymond-Henri), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er mars 1945.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Canac (Henri-Joseph), capitaine. *a*) Totalise: 26 ans de services, 6 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947; *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Par décret en date du 21 décembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 décembre 1954 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans la Légion d'honneur, avec traitement, les officiers et sous-officiers désignés ci-après:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

Fatio (Pierre-Arthur), capitaine; 15 ans de services, 6 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Duprat (Raymond), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Lebrun (Pierre-Abel), commandant; 13 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Stenfort (Jehan-André-Gilbert), capitaine; 17 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Garnier (Michel-Gustave), commandant; 13 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Jarry (Pierre-Georges-Marie), capitaine; 13 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Gense (Michel-Henri-Charles), commandant; 12 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Driano (Marcel-Robert-Pierre-Marie), commandant; 16 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Crossouard (Paul-Henri), capitaine; 14 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Jegoux (Albert-Mathurin), capitaine; 16 ans de services, 3 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Harmand (Jean-René), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Klein (Georges-Jean), lieutenant; 12 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 22 juillet 1946.

Barras (André-Jean-Baptiste), commandant; 14 ans de services, 4 campagnes, 12 ans de bonifications diverses pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Morin (Henri-Jean-Louis), capitaine; 15 ans de services, 8 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lequitte (Pierre-Gildas), commandant; 16 ans de services, 1 campagne, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité.

Minard (Antoine-Joseph), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Beaune (Robert-François), capitaine; 16 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Roueaux (Henri-Jean-Marie-Alphonse), lieutenant; 12 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Servant (Henri-Joseph), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Poillot (André), capitaine; 11 ans de services, 4 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Barbey (Raymond-André), capitaine; 18 ans de services, 5 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dompnier (Paul-Gilbert), capitaine; 10 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Le Blevec (Hervé-Charles), capitaine; 18 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Koely (Robert-Henri-Marcel), commandant; 15 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications diverses pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Darbois (René-Pierre), capitaine; 11 ans de services, 2 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er mai 1946.

Guignard (Jacques), capitaine; 9 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Ladeveze (Jean-Etienne-Jacques), capitaine; 12 ans de services, 2 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Flachard (Jean-Antoine), capitaine; 10 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Nicolle (Roger-Paul), capitaine; 8 ans de services, 4 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité

Sirgant (Georges-Henri-Charles), lieutenant; 8 ans de services, 2 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Poux (André-Paul), capitaine; 10 ans de services, 2 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Guillou (Raymond-Henri-Jules), capitaine; 9 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Martin (Robert-Ernest), capitaine; 8 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Champin (Henri-Emile), capitaine; 8 ans de services, 3 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Page (Edmond-Louis), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cruiziat (Daniel-Fernand-Marius), lieutenant; 17 ans de services, 15 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Domarchi (Alexandre), capitaine; 18 ans de services, 8 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Eugène (Charles-Albert), capitaine; 18 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 23 janvier 1941.

Cailmail (Camille-Louis), capitaine; 14 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses

Balland (Jean-René), commandant; 21 ans de services, 9 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pailloncy (Charles-Joseph), capitaine; 19 ans de services, 3 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Juif (Albert-Henri), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Landry (Jean-Marie), lieutenant; 19 ans de services, 4 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Reverchon (Charles-Pierre-Léon), capitaine, 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 25 février 1915.

Vaissade (Jean), capitaine; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Lefort (Gaston-René), commandant; 15 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Kratz (Charles-Edouard), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Cholley (René-Camille), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes.

Richard (Albert), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes.

Boyer (Benoit-Auguste), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Cavaillier (André-Louis), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Cointre (Jean), lieutenant; 24 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hardy (Charles-Joseph), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Pureur (Marius-Léon), lieutenant; 26 ans de services, 5 campagnes.

Barcelonne (Léon-Albert), commandant; 25 ans de services, 5 campagnes.

Pontet (Gaston-Auguste), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Petitcolin (Maurice-Georges), lieutenant; 21 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Janin (Léon), capitaine; 19 ans de services, 9 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Belloc (Hippolyte-Robert), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Bonnafous (Pierre-Alphonse), capitaine; 24 ans de services, 3 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bernard (Edmond-Eugène), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Menvielle-Arrebou (René-Jacques-Henri), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Tessier (Daniel-Joseph), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 18 novembre 1915.

Semont (Joseph-Jean-Gérald), commandant; 18 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Remillet (Louis-Auguste), lieutenant; 22 ans de services, 7 campagnes.

Picherot (Raymond), capitaine; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Saurat (Pierre-André-Jean-Joseph), lieutenant; 23 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Moulereau (Georges-Clément), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes.

Langley (André-Auguste), capitaine; 23 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lux (André Julien), capitaine; 23 ans de services, 5 campagnes.

Simonnet (Julien-Yves-Jean), capitaine; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Van Loo (Louis), capitaine; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Dumaz (Bernard-André), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Coulon (Louis-Paul-Armand), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes.

Latour (Louis-François), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes.

Latière (André-Auguste), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pancera (Georges-Fernand), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes.

Delambre (Henri-François), commandant; 18 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chevreux (Georges-Raymond), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rousseau (Maurice), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rapin (Maurice-Georges), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Deuil (René-Pierre-Claude-Marius), capitaine; 22 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Helloco (Raymond-Théophile), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Estienne (Albert-Julien), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bernard (Henri-Pierre-Martin), commandant; 23 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Serre (Maurice-Léonce), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes.

Audoire (Anselme), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Leguay (André-Jules-Gabriel), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bernard (Jean-René-Auguste), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 4 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Malin (Marcel-Paul-Jean), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Beitz (Pierre-Paul), commandant; 14 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bonnet (Marcel-Raymond), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Boisnard (Georges-Marie), commandant; 26 ans de services, 7 campagnes.

Soraye (Michel-Louis), commandant; 20 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Turpin (Marcel-Etienne), commandant; 24 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Piano (Jean-Jules), commandant; 22 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pouliquen (Jean), lieutenant; 22 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Robert (André-Louis), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Berthon (Jean-Louis), commandant; 24 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Baderspach (Victor-Eugène), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Laborde (Adrien-Jean-Marie-Léon-Patrice), commandant; 20 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonification pour services aériens commandés.

Gauthier (Marcel-Antonin-Achille), lieutenant-colonel; 19 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Querbes (René-Ernest), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vimpere (Emile-André), commandant; 16 ans de services, 13 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Louy (Marius), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 20 mai 1915.

Micheau (Emile-Félix), lieutenant; 16 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Suard (Gilbert-Victor), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Thomann (Guy-Marcel-Emile), capitaine; 16 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Calvez (Yves), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Novaro (Charles-Marius), commandant; 22 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dedieu (Louis-Alexis), lieutenant; 20 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Roux (Elie-Louis), capitaine; 18 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Carreau (André-Pierre-Eloi), capitaine; 14 ans de services, 8 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Sanderre (Henri-Jean), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Nicolas (Jean-Joseph), commandant; 17 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Ferret (Raymond-Jacques), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Paul (Marcel-Laurent), lieutenant; 28 ans de services, 5 campagnes.

Brasseur (Marcel-Adrien-Paul), lieutenant; 27 ans de services, 5 campagnes.

Levrot (Lucien-Louis), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes.

Aube (Pierre), commandant; 25 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chaine (Henri-Edmond), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dussutour (Roger-Pierre), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes.

Geoffray (Jean-René), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Bories (Paul-Alban), capitaine; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Cesar (Victorius-Macaire), lieutenant; 23 ans de services, 9 campagnes.

Vairet (René-Louis-Jean), lieutenant; 22 ans de services, 10 campagnes.

Citerne (Jean-Roland), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.

Bague (Gaston-Elie), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.

Perraut (André), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes.

Jacques (Georges-Louis), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes.

Saron (Paul-Jean), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes.

Delva (Raymond-Louis), capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guiot (Jean-Paul), lieutenant; 21 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Volpilhac (Aimé), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.

Brandy (Louis), commandant; 25 ans de services, 5 campagnes.

Millot (Roger-Charles-Joseph), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Naivin (Maurice-Auguste), lieutenant; 23 ans de services, 8 campagnes.

Merle (Roger), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Beauger (Emile-Gabriel-Joseph-René), commandant; 25 ans de services, 5 campagnes.

Bordes (Paul-Jean-Lucien), commandant; 25 ans de services, 5 campagnes.

Le Lann (Paul-Yves), commandant; 24 ans de services, 5 campagnes.

Leproux (Robert-Victor), capitaine; 28 ans de services, 2 campagnes.

Orsini (Pierre-François), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes.

Meunier (René-Antoine), capitaine; 24 ans de services 5 campagnes.

Millot (Etienne), lieutenant; 24 ans de services, 5 campagnes.

V. — Corps des commissaires de l'air

Ripoche (Marcel-René), commissaire-commandant; 24 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Delpuget (Henri-Bénédict), commissaire lieutenant-colonel; 23 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Arnoult (Maurice-Lucien-Marcel), commissaire commandant; 20 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

VI. — Corps des officiers de la musique de l'air

Liesenfelt (Paul-Marie), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

VII. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

Etesse (Jean-André), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 14 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Rusch (Georges-Daniel), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 26 ans de services, 1 campagne, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lecamus (Robert-François), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 16 ans de services, 2 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Abel (Roger-Charles), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 15 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

VIII. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

Allard (Flobert-Maxime-Léon), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 24 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Raulin (Robert-Hector-Emile), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 19 ans de services, 1 campagne, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

IX. — Corps des sous-officiers du personnel navigant

Madalla (Antoine-Alphonse), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Retore (Michel-Yves-Edmé), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés A été cité. Médaillé militaire du 10 juillet 1945.

X. — Corps des sous officiers du personnel non navigant spécialiste

Blanc (Aristide), adjudant-chef; 28 ans de services, 20 campagnes, 5 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 31 décembre 1946

Sagliet (Louis-René), adjudant-chef; 23 ans de services, 15 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Roujuan (Pierre-Laurent), adjudant-chef; 22 ans de services, 15 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 13 décembre 1938.

XI. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général

Jannin (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 23 ans de services, 2 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 10 avril 1941.

Par décret en date du 21 décembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 décembre 1954 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, avec traitement, l'officier de réserve servant en situation d'activité, dont le nom figure dans le tableau ci-après :

Décoration avec traitement.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Corps des officiers des services administratifs de l'air

Trognon (René-Gabriel), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1954: page 11152, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « Est nommé, à compter du 1er janvier 1955, officier de liaison auprès du groupe permanent du conseil de l'organisation du traité Atlantique-Nord à Paris », lire: « Est nommé, à compter du 1er janvier 1955, officier de liaison du groupe permanent auprès du conseil de l'organisation du traité Atlantique-Nord à Paris » (le reste sans changement).

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 21 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 110 millions de francs applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

Par arrêté interministériel en date du 21 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 34.749.076 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

Etudes et fabrications des travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 14 décembre 1954, reçoivent un avancement d'échelon, les techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent:

1° *Du 6e au 7e échelon.*

a) Pour compter du 12 novembre 1954.

M. Le Friant (Théodore), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

b) Pour compter du 29 novembre 1954.

M. Morvan (Pierre), port matriculaire: Cherbourg. Reliquat d'ancienneté: néant.

c) Pour compter du 1er décembre 1954.

M. Le Gros (Maurice), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

2° *Du 5e au 6e échelon.*

a) Pour compter du 18 octobre 1954.

M. Lauret (Jean), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

b) Pour compter du 19 octobre 1954.

M. Le Moing (Camille), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

M. Le Tourneur (Georges), port matriculaire: Cherbourg. Reliquat d'ancienneté: néant.

c) Pour compter du 20 octobre 1954.

M. Vidal (Georges), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

d) Pour compter du 10 novembre 1954.

M. Saint (Jean-Louis), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

e) Pour compter du 5 décembre 1954.

M. Kéravec (Michel), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

M. Kéryhuel (François), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

M. Robin (Raoul), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

M. Lancelot (Roger), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

M. Zammit (Roland), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

f) Pour compter du 1er janvier 1955.

M. Quéré (Jean), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant.

3° *Du 4e au 5e échelon.*

a) Pour compter du 17 décembre 1954.

M. Grange (Adrien), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

M. Campion (François), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

b) Pour compter du 18 décembre 1954.

M. Le Pochat (Maurice), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

4° *Du 3e au 4e échelon.*

Pour compter du 2 décembre 1954.

M. Taboué (Lucien), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

M. Papinaud (Henri), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre d'agrégé du Val-de-Grâce à la suite des concours ouverts en 1954 (service de santé, armée active).

Par décision ministérielle en date du 14 décembre 1954, sont nommés, à la suite des concours ouverts en 1954 (armée de terre):

Agrégé du Val-de-Grâce. — Mention « médecine », section de médecine proprement dite.

M. le médecin capitaine Chamballe (Charles-Louis), médecin et spécialiste des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, Paris.

Cet officier est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'organisation, de législation et de sélection médicales dans l'armée, et prendra ses fonctions le 1er janvier 1955.

Agrégé du Val-de-Grâce. — Mention « chirurgie ».

M. le médecin capitaine Pessereau (Georges-Désiré-Louis), chirurgien des hôpitaux militaires, hôpital militaire Scrive, Lille.

Cet officier est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire de chirurgie de guerre, et prendra ses fonctions le 1er janvier 1955.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1270 du 23 décembre 1954 portant majoration des rentes viagères de la caisse autonome d'amortissement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le titre II de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat;

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi susvisée du 4 mai 1948 sont remplacés, à compter du 1er janvier 1955, par les taux suivants:

Article 8: 275 p. 100;
Article 9: vingt fois;
Article 11: 325 p. 100;
Article 12: 275 p. 100.

Art. 2. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948 est ainsi modifié:

« Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 45.000 F pour un même titulaire de rente viagère.

« En aucun cas, le montant total des majorations, ajouté à celui de l'ensemble des rentes émises par la caisse d'amortissement au produit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 270.000 F ».

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Décret du 23 décembre 1954 complétant le décret du 3 mars 1950 portant nomination des membres du comité supérieur du tarif des douanes.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la santé et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, notamment l'article 30;

Vu le décret n° 50-102 du 20 janvier 1950 portant mise en vigueur des dispositions des articles 29 à 33 et 101 à 106 du code des douanes;

Vu le décret du 3 mars 1950 portant nomination des membres du comité supérieur du tarif des douanes, modifié et complété par les décrets du 17 mai 1950, du 3 juillet 1952 et du 25 juin 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le sixième alinéa de l'article 1er du décret du 3 mars 1950, portant nomination des représentants suppléants des chambres de commerce, est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant:

« Suppléants. — MM. Saillard (Michel), Gillet (Maurice), Schroeder (Gustave), Godfroid (Henri), Grapin (Emile), Leleu (Pierre), Letard (Jacques), Arnold (Paul), Mamias, Bertheol (René) ».

Art. 2. — Les dispositions des alinéas portant nomination des représentants du ministre responsable de la ressource sont modifiées et complétées ainsi:

« Industrie et commerce. — Le chef du service des affaires extérieures ou à défaut un fonctionnaire du ministère de l'industrie et du commerce désigné sur sa proposition.

« Air. — Le directeur technique et industriel de l'aéronautique ou son représentant ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Modification de la liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment les articles 30 et 33 dudit code;

Vu l'arrêté du 25 février 1952 fixant la liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes, et notamment l'article 1er (alinéa 2) dudit arrêté;

Vu les arrêtés du 12 novembre 1953 et du 16 avril 1954 portant modification de la liste des experts,

Sur la proposition des ministres intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes annexée à l'arrêté du 25 février 1952 est modifiée comme suit:

CHAPITRES	RADIATIONS PAR DÉMISSIONS
	MM.
58 (§ III).	Bertheol (René), 14, rue Halévy, Paris (9e).
84 (§ I).	Letard (Jacques), 132, rue du Temple, Paris (3e).
100 (§ I).	Letard (Jacques), 132, rue du Temple, Paris (3e).
108 (§ IX).	Bertheol (René), 14, rue Halévy, Paris (9e).

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Désignation du représentant du ministère des finances, des affaires économiques et du plan au conseil d'administration de la Société immobilière de la Guadeloupe.

Par arrêté du 21 décembre 1954, M. Builly, trésorier-payeur général de la Guadeloupe, est nommé administrateur de la Société immobilière de la Guadeloupe en tant que représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. Hall, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Virole (Antoine), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de l'Union des mines, de la banque générale industrielle La Henin et des banques et établissements financiers dont ces banques détiendraient ou acquerraient le contrôle.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1954.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 30 novembre 1954, sont promus:

Administrateur civil de 1re classe.

3e échelon.

M. Gautherot, à compter du 21 octobre 1954.

2e échelon.

M. Delamcray, à compter du 1er octobre 1954.

Administrateur civil de 2e classe,

2e échelon.

M. Risterucci, à compter du 1er octobre 1954.
M. Tuaux, à compter du 1er octobre 1954.
M. Zacchéo (service détaché), à compter du 1er octobre 1954.

Administrateur civil de 3e classe,

4e échelon.

M. Dubure, à compter du 21 novembre 1954.

Agent supérieur de 2e classe.

3e échelon.

M. Combes, à compter du 1er octobre 1954.
Mme Delpech, à compter du 1er octobre 1954.

Secrétaire d'administration principal.

2e échelon.

M. Curot, à compter du 1er octobre 1954.
Mme Richard (M.), à compter du 1er novembre 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe.

2e échelon.

M. Fleischmann (en service détaché), à compter du 4 novembre 1954.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 13 décembre 1954, M. Biclet (André-Julien-Auguste), conseiller commercial (3e échelon), est nommé conseiller commercial de classe exceptionnelle et titularisé dans le grade correspondant à compter du 30 décembre 1954.

Par arrêté en date du 13 décembre 1954, M. Gorse (Roger-Georges), attaché commercial de 2e classe à la disposition de l'Organisation des Nations Unies à Washington, est affecté à Tokyo pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Japon.

Par arrêté en date du 13 décembre 1954, M. Leprevost (André-Paul-Victor), conseiller commercial hors classe, 2e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 décembre 1954.

M. Leprevost est nommé conseiller commercial hors classe à titre honoraire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret nommant un professeur d'enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954: page 10809, 2e colonne, 53e ligne, au lieu de: « ... agréé », lire: « ... agrégé ».

Réglementation de l'affichage dans le département du Var.

Par arrêté interministériel du 29 mai 1954, la liste des édifices non classés ni inscrits du département du Var sur lesquels ou autour desquels l'affichage est interdit par application du paragraphe 3 de l'article 5 de la loi du 12 avril 1943 a été fixée ainsi qu'il suit:

Les Arcs: église paroissiale.
Bargème: église et ruines du château de Pontèves.
Besse: clocher et hôtel de ville.
Flayosc: église.
Saint-Maximin: fontaine obélisque de la place Malherbe.
Villecroze: église, la mairie, la vieille chapelle.

Institution d'un centre d'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré à Copenhague.

Par arrêté en date du 17 novembre 1954, un centre d'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré est institué à Copenhague.

Le recteur de l'académie de Lille est chargé de la revision de l'examen et de la délivrance des diplômes.

Création d'un institut des sciences criminelles et pénitentiaires rattaché à la faculté de droit de l'université de Strasbourg.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Strasbourg portant création d'un institut des sciences criminelles et pénitentiaires rattaché à la faculté de droit de l'université de Strasbourg.

Affectation définitive au ministère de divers immeubles situés à Saint-Germain-en-Laye.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'acte administratif du 2 septembre 1952, portant acquisition par l'Etat du domaine dénommé « Château d'Hennemont », à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise);

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 10 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré), en vue de la création d'un groupe scolaire, les immeubles bâtis et non bâtis situés à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), lieudit « Hennemont », d'une superficie de 1 ha 36 a 90 ca, cadastrés section B, n°s 599 *bis* p, 602 p, 603 p, 610 p, 611 p, 617 p, 618, 619 p, 621 p, 622 p, 643 p, 644, 645, 646, 647 p, 648, 650, 651 p, 652 p, 656 p, 657, 660, 661 p, 667 p, 668, 669, 672, 673 p, 677 p, 678, 681, 682, 683 p, 687 p, 688, 689, 690 p, 701 p, 702, 703, 706, 707, 710, 711, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 722, 723, 725, 726 p, 727, 728, 729 p, 734 p, 735 p, 736 p, 737 p, 744 p, 745 p, 747 p, 751 p, 753, 754, 755, 756 p, 761 p, 766, 767 p, 768 p, 770 p, 773 p, tels que lesdits immeubles sont délimités par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art 2. — Le directeur de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1954.

Le ministre de l'éducation nationale
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines,
R. CHAPPON.

Fonds de concours et legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 18 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 22.867.537 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1954:

Chap. 31-61. — Bibliothèques. Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		3.161.370 F,
Chap. 31-65. — Archives de France. Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		1.008.344
Chap. 31-71. — Arts et lettres. Mobilier national et manufactures nationales. Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie		398.670
Chap. 31-75. — Arts et lettres. Musées. Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		5.105.206
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles (art. 1er: Indemnités de résidence)		692.823
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.		497.664
Art. 1er. — Prestations familiales	277.050	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	83.100	
Art. 11. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale	137.514	
Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. Remboursement de frais (art. 2: Médecins départementaux, médecins de secteurs et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire)		12.000.260
Total		22.867.537 F.

Par arrêté interministériel en date du 18 décembre 1954, il a été ouvert, au titre du produit des legs et donations, sur l'exercice 1954, un crédit de 270.850 F, applicable au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et donations », du budget de l'éducation nationale.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu le décret du 11 mars 1946 portant statut des médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire, modifié par le décret n° 49-1298 du 26 septembre 1949 et par le décret n° 54-1158 du 15 novembre 1954;

Vu le décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 relatif à l'organisation de l'hygiène scolaire et universitaire, notamment son article 3;

Vu la loi de finances n° 54-405 du 10 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert à la direction de l'hygiène scolaire et universitaire un concours sur titres en vue du recrutement de cinq médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1954.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Autorisation, pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'assumer au lieu et place des communes intéressées la charge de l'indemnité représentative de logement des instituteurs itinérants chargés de l'enseignement de la langue allemande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1954: page 11601, 55e ligne, au lieu de: « à compter du 1er octobre 1954 », lire: « à compter du 1er octobre 1953 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 22 décembre 1954, Mlle Thoury (Simone), nommée et titularisée administrateur civil, est rayée du cadre des secrétaires d'administration du ministère de l'éducation nationale, à compter du 1er octobre 1954.

Bibliothécaires.

Par arrêté du 23 décembre 1954, Mlle Legras (Marthe), bibliothécaire de 5e échelon à la bibliothèque universitaire de Paris (indice 386), est détachée, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, auprès de la fondation nationale de la Cité universitaire de Paris, pour exercer les fonctions de bibliothécaire de cette fondation.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Rivenc (Paul), professeur d'école normale, 3e échelon, est détaché auprès de l'association nationale pour l'éducation, la science et la culture, en qualité de chargé de recherches au centre du français élémentaire de l'association nationale pour l'éducation, la science et la culture, pendant une période du 12 novembre 1952 au 30 septembre 1954.

Par arrêté du 22 décembre 1954, Mme Le Jeannic, née Martin, institutrice hors classe du département de la Seine, est maintenue du 1er octobre 1953, pour cinq ans, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de surveillante générale à l'école départementale de Vitry.

Musées de France.

Par arrêté en date du 10 décembre 1954, M. Marcel Boulin a été nommé conservateur du musée contrôlé de Tarbes.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu lors de la session de novembre 1954 le diplôme d'architecte D. P. L. G.

(Délibération du jury en date des 8 et 9 novembre 1954.)

MM.

Avezou (Bernard).
Ballaud (Raymond).
Batton (Christian).
Bidault (Jean).
Boulnier (Henry).
Bourbonnais (Marcel).
Bourban (Guy).
Berger (Pierre).
Bourdon (Henri).
Besnus (Jean).
Bocquentin (Paul).
Caradec (Georges).
Canouet (Jean-Louis).
Charmantier (André).
Doldourian (Jean).
Ducharme (Michel).
Dassier (Jean-Jacques).
Dennes (Albert).
Doucet (Pierre).
Fournier (Michel).
Fasel (Gérald).
Filloux (Pierre).
Gaillard (René).
Gaillard (André).
Mlle Heraud (Odile).
Ingold (Jacques).
Khalil Mohamed.
Lefebvre (Jean).
Lavenir (Georges).
Lajarrige (Joseph).
Martin-Fenouillet (René).
Missol (Georges).
Moret (Gabriel).
Menil (Serge).
Martin (Jean).
Metge (Jacques).
Macary (Jacques).
Marconnet (Jean).
Mikaelian (Berdj).
Nguyen My Loc.
Pellerin (Xavier).
Peyssard (Guy).
Paillasson (Roger).
Parat (Pierre).
Polin (Pierre).
Renard (Léon).
Robinson (Denys).
Rouslit (Robert).
Salomon (Armand).
Salvan (Jacques).
Sallard (André).
Mlle Sonolet (Nicole).
Tremlot (Daniel).
Vexret-Daures (Edouard).
Vo Toan Cong.
Villemur (Jacques).
Walbaum (Gilbert).
Waller (Jean-Martin).
Yossifov (Tiko).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département du Jura.

Par arrêté du 3 décembre 1954, il a été créé dans le département du Jura un certificat d'aptitude professionnelle pour les métiers ruraux, option couture.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-1029 portant déclassement de certaines lignes et sections de lignes de chemins de fer d'intérêt général.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1954:

Page 10576, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « 11,700 », lire: « 14,600 »; 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 300, 400 », lire: « 309, 400 »; 24e ligne, au lieu de: « 18,332 », lire: « 18,605 »; 40e ligne, au lieu de: « 0,509 », lire: « 1,400 »; 54e ligne, au lieu de: « 7,700 », lire: « 12,300 »; 55e ligne, au lieu de: « 60,916 à 75,612 », lire: « 19,700 à 60,300 »; 57e ligne, au lieu de: « 357,520 », lire: « 397,520 »; 62e ligne, au lieu de: « 50,130 à 17,450 », lire: « 13,000 à 17,700 ».

Page 10677, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « 92,926 », lire: « 92,050 »; 20e ligne, au lieu de: « 507,350 », lire: « 509,300 »; 43e ligne, au lieu de: « 21,825 », lire: « 22,300 »; 47e ligne, au lieu de: « 216,110 », lire: « 216,055 ».

Création de comités techniques paritaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1379 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1953, modifié par l'arrêté du 12 février 1954 et l'arrêté du 12 juillet 1954, portant création de comités techniques paritaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 1953 est modifié comme suit:

. . . . . .

Comité technique paritaire des bases aériennes.

Président: le directeur des bases aériennes; dix membres titulaires; dix membres suppléants.

Représentants de l'administration: cinq titulaires; cinq suppléants.

Représentants du personnel: cinq titulaires; cinq suppléants.

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHAVENET.

Modification du cahier des charges particulier pour la construction et l'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée et notamment son article 19;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 1952 approuvant l'acte de concession pour la construction et l'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers et le cahier des charges y annexé, notamment l'article 8;

Vu la lettre du 26 août 1954 du préfet de la Nièvre;

Vu le projet d'avenant en date du 24 août 1954 proposé par le préfet de la Nièvre,

Arrêtent:

Article unique. — Est approuvé l'avenant intervenu le 24 août 1954 entre le préfet de la Nièvre, agissant au nom du département, et M. Guillien, président de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, agissant au nom de ladite compagnie, pour la modification du cahier des charges particulier pour la construction et l'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers.

Fait à Paris, le 27 novembre 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Agrément d'un aérodrome privé.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;
Vu le décret du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;
Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;
Vu la demande présentée le 3 février 1953 par l'association L'Espérance de Saint-Jean-d'Avelanne;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 23 novembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Avelanne (Isère) par l'association L'Espérance de Saint-Jean-d'Avelanne, dénommé « aérodrome de Saint-Jean-d'Avelanne », et défini par la notice ci-annexée, est agréé dans les conditions fixées ci-après.
Cet aérodrome est réservé aux appareils de L'Espérance de Saint Jean-d'Avelanne et à ceux de l'Aéro-Club du Dauphiné.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 16 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 119.568.197 F applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:		
Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports		15.000.000 F.
Chap. 34-41. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées		4.059.289
Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Organismes centraux de transports:		
§ 1. — Office régional des transports parisiens	22.209	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports	10.000.000	
Total pour le chapitre 34-41		10.022.209
Chap. 34-52. — Institut géographique national. — Matériel:		
Art. 6. — Dépenses de matériel en Algérie		4.000.000
Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	41.454.145	
Art. 2. — Frais d'acquisition, de remplacement et de fonctionnement des chasse-neige. — Dépenses générales de déneigement	8.082.666	
Total pour le chapitre 35-21		49.536.811
Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	36.949.788	
Total général		119.568.197 F.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 14 décembre 1954, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1953:

AVANCEMENT DE GRADE

Chef adjoint de service administratif inscrit pour le grade de chef de service administratif.

M. Vignel (Jean).

Par arrêté du 14 décembre 1954, M. Vignel (Jean), chef adjoint de service administratif, est nommé à l'emploi de chef de service administratif de classe normale (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 15 décembre 1953.

Par arrêté du 14 décembre 1954, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est complété ainsi qu'il suit pour l'année 1954:

AVANCEMENT DE GRADE

Sous-chefs de service administratif de 2e classe inscrits pour le grade de sous-chef de service administratif de 1re classe.

1 Mme Poirot (Blanche).
2 M. Gontier (Maurice).
3 Mmes Capdeville (Lydie).
4 Aubert (Adrienne).

Par arrêté en date du 14 décembre 1954, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale énumérés ci-après sont nommés à l'emploi de sous-chef de service administratif de 1re classe (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 20 juin 1954: Mme Poirot (Blanche), M. Gontier (Maurice).
A compter du 1er octobre 1954: Mme Capdeville (Lydie).
A compter du 28 décembre 1954: Mme Aubert (Adrienne).

Par arrêté du 14 décembre 1954, le tableau d'avancement du personnel du corps administratif supérieur et du cadre administratif latéral des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1952:

AVANCEMENT DE GRADE

Sous-chefs de service administratif de 1re classe inscrits pour le grade de chef adjoint de service administratif.

1 MM. Attane (Hubert).
2 Gabriere (Sébastien).
3 M. Delang'e (Louis).

Sous-chefs de section administrative inscrits pour le grade de chef de section administrative.

1 MM. Bracq (Henri).
2 Tarteret (Flavien).

AVANCEMENT DE CLASSE

Chef adjoint de service administratif de classe normale inscrit pour la classe exceptionnelle.

M. Dupille (Jean-Baptiste).

Par arrêté en date du 14 décembre 1954, les fonctionnaires du corps administratif supérieur et du cadre administratif latéral des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, énumérés ci-après, sont nommés aux emplois suivants et titularisés dans le grade correspondant:

Chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1952: M. Attane (Hubert).
A compter du 4 août 1952: M. Gabriere (Sébastien).
A compter du 30 novembre 1952: M. Delang'e (Louis)

Chef de section administrative de 1re classe.

A compter du 7 juillet 1952: MM. Bracq (Henri), Tarteret (Flavien).

Est promu à la classe exceptionnelle du grade de chef adjoint de service administratif, à compter du 1er mai 1952:

M. Dupille (Jean-Baptiste).

Par arrêté du 14 décembre 1954, la démission de M. Bourbon (Roger), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 12 novembre 1954.

L'intéressé, continuant à exercer ses fonctions dans les services du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande), est dispensé du remboursement du montant des frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile, prévu à l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié.

Par arrêté en date du 16 décembre 1954, sont nommés à l'emploi de sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à compter du 15 novembre 1954:

MM. Ortega (René), Pieri (Dominique), Guillet (Jean-Pierre), Jouval (Roger), Barthélemy (Jean Claude).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Fournet (Roger), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, est placé en service détaché, pour une période de cinq ans, auprès de l'organisme international Organisation du traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.), en vue d'exercer les fonctions d'expert au groupe d'experts de l'infrastructure aéronautique.

L'effet de cette disposition est fixé au 21 décembre 1953.

Par arrêté du 22 décembre 1954, Mme Fellonneau (Marguerite), employée de bureau des ponts et chaussées de 6e échelon, mise à la disposition du ministère du logement et de la reconstruction du 1er juillet au 30 septembre 1954, sera placée dans la situation de service détaché pour cette période, à titre de régularisation, dans les fonctions de vérificateur temporaire.

Par arrêté du 23 décembre 1954, Mme Reignier (Yvette), commis des ponts et chaussées de 6e échelon, est détachée pour cinq ans, à compter du 1er décembre 1954, au service des travaux publics et des transports de l'Algérie, en vue d'occuper un emploi de son grade.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté interministériel du 20 février 1952 portant détachement de Mme Reignier (Yvette), en qualité d'agent du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées et l'arrêté ministériel du 6 août 1954 portant détachement de l'intéressée en qualité de commis des ponts et chaussées, à compter du 1er janvier 1951.

Liste d'admissibilité, par ordre de classement, au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (concours de 1954).

Aux termes d'un arrêté en date du 17 décembre 1954, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1954 dans les centres d'examen ci-après indiqués:

a) Au titre du concours normal:

MM.

1 Delorme (Miche), Paris.
2 Goulesque (Bernard), Clermont-Ferrand.
3 Fenot (Roger), Dijon.
4 Lamouche (Paul), Clermont-Ferrand.
5 Albas (Roger), Paris.
6 Minet (Jacques), Clermont-Ferrand.
7 Escudié (Pierre), Toulouse
8 Compère (Claude), Paris.
9 Barratine (Paul), Dijon
10 Pellissard (Gérard), Dijon.
11 Aupet (Georges), Clermont-Ferrand.
12 Pons (Michel), Marseille.
13 Bardin (Bernard), Marseille.
14 Cholat (Aimé), Lyon.
15 Lamiré (Rémy), Nantes.
16 Rebreyend (Paul), Paris.
17 Dupayrat (Paul), Lyon.
18 Icher (René), Toulouse.
19 Brun (Jacques), Dijon.
20 Guillou (Maurice), Nantes.
21 Perraud (Michel), Nantes.
22 Méhue (Pierre), Paris.
23 Piérard (Maurice), Lille.
24 Combescure (Michel), Lyon.
25 Ribot (Philippe), Toulouse.

b) Au titre du concours complémentaire ouvert aux candidats destinés à être affectés à un poste situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:

1 Gœtsch (Lucien), Nancy.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires en 1955.

Par arrêté du 1er décembre 1954, il est institué en 1955 un concours ouvert aux candidats des deux sexes pour l'admission de nouveaux élèves dans les écoles nationales vétérinaires. Ce concours portera sur le programme des matières tel qu'il a été fixé par l'instruction du 20 septembre 1948, modifiée par l'instruction du 11 octobre 1952 et par l'instruction du 8 octobre 1954.

Les épreuves écrites auront lieu les 26, 27 et 28 mai 1955.

Elles seront subies, au choix des candidats, dans les centres suivants: Paris, Lyon, Toulouse, Lille, Marseille, Périgueux, Rennes, Alger, Tunis, Casablanca, Dakar, Fort-de-France, Saïgon, Tananarive.

Les épreuves orales seront subies à Paris, Dakar, Fort-de-France, Saïgon, Tananarive.

Le registre d'inscription sera clos le 31 mars 1955.

Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées à M. le ministre de l'agriculture, direction de la production agricole, gestion des services extérieurs, secrétariat du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les candidats ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétariat du concours.

Les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury. Ils devront adresser les pièces justifiant de leur appartenance à l'une des catégories susvisées avant le 30 avril 1955.

Les demandes de bourses, établies sur papier libre, devront être jointes à la demande d'inscription au concours. Il ne pourra être tenu compte d'aucune demande de bourse qui serait présentée ultérieurement.

Ouverture et transfert de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 10 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant de 58.630.072 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole — Matériel	175.321 F.
Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	511.157
Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	320.100
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations	450.000
Chap. 44-41. — Concours général agricole	5.444.370
Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	51.728.224
Total	58.630.072 F.

Par arrêté interministériel en date du 10 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant de 80.218.220 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	5.376.320 F.
Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	29.209.125
Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	580.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	4.919.700
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	11.087.270
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	900.000
Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	606.179
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	14.962.000
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	7.410.383
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations	997.639
Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	1.168.674
Total	80.218.220 F.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes);

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 1954 portant fixation des prix de la farine de blé destinée aux départements et territoires d'outre-mer;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget général pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1311 du 31 décembre 1953 et par des textes subséquents, une somme de 91.332.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » (I. — Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre du budget général pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et par les textes subséquents, un crédit s'élevant à la somme de 91.332.000 F applicable au chapitre 44-25: « Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer ».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 53-1311 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. — Charges communes);

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954,

Vu l'arrêté du 5 mai 1954 portant transfert de crédits,

Arrêtent:

Art 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget général pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1311 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 715.698.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget général, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 715.698.000 F applicable au chapitre 44-31: « Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Ouverture, en 1955, d'une session de l'examen spécial en vue de l'attribution du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 5 juillet 1911 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et la loi du 13 janvier 1954;

Vu le décret du 5 décembre 1945 relatif à l'institution d'un diplôme de paysagiste de l'école nationale d'horticulture, modifié par le décret du 11 juin 1954;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1946 fixant les conditions d'attribution du diplôme de paysagiste pendant une période transitoire de cinq ans;

Vu l'arrêté du 27 août 1946 portant organisation à l'école nationale d'horticulture d'une section du paysage et de l'art des jardins, modifié par les arrêtés des 30 août 1950 et 13 août 1954;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions transitoires prévues par le décret du 5 décembre 1945, modifié par le décret du 11 juin 1954, un examen spécial en vue de l'attribution du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture s'ouvrira au cours de l'année 1955, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Art. 2. — Pourront prendre part à cet examen les professionnels ayant au moins dix ans de digne pratique s'ils sont âgés de moins de quarante ans, quinze années s'ils sont âgés de plus de quarante ans. Les intéressés devront fournir à l'appui de leur candidature une liste de références et les études de leurs principales œuvres.

Art. 3. — L'examen comportera les épreuves ci-après:

1° L'élaboration d'un projet de composition suivant un thème fourni par le jury;

2° L'étude complète de tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'un projet;

3° Etablissement d'un projet de plantation sur un terrain nu;

4° Interrogations orales et pratiques.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera les modalités dudit examen et la composition du jury.

Art. 5. — Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 15 novembre, 6 décembre, 10 décembre et 14 décembre 1954, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er février 1955: M. Menvielle (Lucien), à Saint-Béat-Nord (Haute-Garonne), district n° 14, inspection de Bagnères-de-Luchon.

1er février 1955: M. Bocchi (Ange), à Bastia (Corse), district n° 10, inspection de Bastia.

1er avril 1955: M. Isch (Joseph), à Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin), maison forestière de Niederbronn, district n° 24, inspection de Bitche.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er janvier 1955: M. Llauro (Jean), à Meymac (Corrèze), triage n° 17, inspection de Tulle.

1er janvier 1955: M. Vidal (François), à Chis (Hautes-Pyrénées), triage n° 78, inspection de Tarbes-Argelès.

1er février 1955: M. Balliot (Charles), à Voisines (Haute-Marne), triage n° 94, inspection de Langres.

1er février 1955: M. Herbute (Gustave), à Grosmagny (territoire de Belfort), triage n° 110, inspection de Belfort.

1er février 1955: M. Calmels (Antonin), à Laveissière (Cantal), triage n° 2, inspection d'Aurillac.

1er février 1955: M. Micheau (Pierre), à Bethmale (Ariège), triage n° 51, inspection de Saint-Girons.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

1er février 1955. M. Izard (Paul), à Saint-Girons (Ariège), bureaux de l'inspection.

Par arrêté en date du 16 décembre 1954, M. de Gaudemaris (François-Régis-Gabriel-Léon), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, à Monestier-de-Clermont (Isère), est placé, à compter du 1er janvier 1955, pour une période de trois mois, en position de disponibilité, sur sa demande, pour convenance personnelle.

Règlement d'essais des dispositifs d'alimentation des clôtures électriques.

Le présent règlement fixe les règles d'essais des dispositifs d'alimentation des clôtures électriques en application du décret n° 50-153 du 1er février 1950.

I. — CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique aux dispositifs d'alimentation de clôtures électriques destinés à être reliés à un réseau de distribution d'énergie, ainsi qu'aux dispositifs d'alimentation fonctionnant sur batteries de piles ou d'accumulateurs.

a) *Conditions de présentation.*

Le dispositif d'alimentation est confié au laboratoire chargé des épreuves techniques avec tous les accessoires que comporte normalement le matériel émetteur ou courant.

L'exécution des épreuves, tant techniques que pratiques, a pour condition le dépôt préalable au secrétariat de la commission des règlements d'essais d'un dossier comprenant:

La demande d'essais adressée à l'ingénieur général du génie rural, président de la commission des règlements d'essais;

Une fiche de spécifications techniques remplie sous la responsabilité du constructeur, ou de son représentant, qui précise les caractéristiques de construction et d'utilisation de l'appareil.

L'organisation générale des essais est assurée par le secrétariat de la commission des règlements d'essais en conformité avec les dispositions détaillées au présent règlement.

b) *Succession des essais.*

Le programme des essais comprend une série de contrôles techniques de laboratoire réalisés dans les conditions de réglage prévues pour l'utilisation courante. Ces épreuves déterminent notamment les valeurs des grandeurs physiques de fonctionnement normal (tensions aux principaux étages de transformation, intensité, consommation, durée et fréquence de coupure, isolation, etc.).

Une série d'épreuves prolongées en exploitation est ensuite effectuée par les expérimentateurs choisis sur une liste de praticiens de la profession agricole. Cette observation contrôlée fait l'objet d'un enregistrement quotidien des conditions de fonctionnement usuel de l'appareil. Les incidents de fonctionnement, la durée des arrêts, et, s'il y a lieu, les conditions de remise en ordre de marche, les caractéristiques générales de l'atmosphère, sont portés sur un carnet ou journal officiellement prévu.

II. — Séries d'épreuves techniques

Le laboratoire chargé du contrôle technique vérifie que le matériel présenté correspond bien aux caractéristiques statiques décrites. La tâche de ce service comprend également l'exécution d'épreuves et de mesures au cours d'un fonctionnement effectif normal.

Mesures à effectuer.

Certaines mesures peuvent présenter un caractère permanent quel que soit le principe de l'appareil; d'autres mesures, au contraire, font l'objet d'un examen complémentaire qui varie en fonction du nombre d'organes intervenant avant l'émission du courant final. L'ensemble de ces travaux de contrôle technique en fonctionnement est décrit dans une note annexe relative aux *modalités d'application des épreuves techniques.*

III. — Epreuves pratiques en exploitation prolongée

Le même appareil, n'ayant subi ni modification, ni réparation, est installé successivement en observation pratique prolongée chez deux agriculteurs choisis par l'ingénieur général du génie rural, président de la commission des règlements d'essais, sur une liste proposée par la profession agricole.

L'observation quotidienne du fonctionnement est assurée par les exploitants suivant les directives des stations centrales ou régionales d'essais de machines agissant directement ou par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef du génie rural du département intéressé et par ses services.

Un carnet de bord est mis à la disposition de chaque exploitant. Il comprend notamment des colonnes ou rubriques relatives à la consommation générale (1), aux périodes de recharge (1), aux dates et horaires de fonctionnement du matériel expérimenté, aux durées des arrêts accidentels et à leurs causes, aux accidents et réactions possibles et nettement apparents en rapport avec le réseau de distribution alimentant l'appareil, au comportement à l'égard du bétail au pacage. Tout incident ou arrêt important impliquant l'appel du constructeur est signalé par l'exploitant au service du génie rural, ou de la station d'essais de machines du ministère de l'agriculture, qui apprécie éventuellement avec les laboratoires spécialisés la portée exacte de la panne et l'étendue de la modification ou de la réparation.

En cas de réparation importante ou simplement de modification, la commission des règlements d'essais de matériels agricoles, agissant par l'intermédiaire des stations officielles d'essais de machines du ministère de l'agriculture, peut décider la reprise totale des essais, la réparation constatée ne pouvant être acceptée comme intervention de simple entretien ou bien l'appareil étant considéré, au contraire, comme un type nouveau à la suite du changement profond de tout ou partie qui le constitue. Le rapport du directeur de la station d'essais concluant à l'annulation des essais primitifs résulte d'un examen sur place du dispositif touché par la panne, cet examen étant conduit par le délégué de la station d'essais de machines (et tout spécialiste choisi par lui) en présence de l'exploitant désigné pour l'expérimentation et du constructeur.

La durée totale de chaque essai pratique comporte un minimum de trois mois sans aucune interruption provoquée par le mécanisme de l'appareil, sauf cas exceptionnel visé à l'alinéa ci-dessus.

La durée totale des essais pratiques s'échelonne obligatoirement entre le 15 mars et le 15 octobre.

(1) Dans le cas des dispositifs d'alimentation fonctionnant sur batteries de piles ou d'accumulateurs.

Le constructeur peut prolonger les essais d'exploitation contrôlés au delà de ce délai, en accord avec le second exploitant désigné et avec la direction des essais.

A la fin des épreuves d'exploitation, l'agriculteur désigné clôt le carnet de bord et le signe. Il fournit, en outre, un rapport sur le comportement général du dispositif et sur les observations essentielles qu'il a pu établir.

Les conditions de publication d'un bulletin d'essais relatant l'ensemble des épreuves sont prévues par la commission des règlements d'essais conformément au décret du 1er février 1950.

Le bulletin d'essais mentionnera explicitement que l'appareil essayé est conforme ou non à l'ensemble des règles relatives à la sécurité et des normes définies dans la note annexée au présent règlement.

Fait à Paris, le 17 novembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-1271 du 23 décembre 1954 portant règlement d'administration publique, tendant à fixer le statut particulier des aides techniques de laboratoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété et modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (industrie et commerce);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue d'assister, pour l'exécution technique, le personnel enseignant et scientifique de l'école nationale supérieure des mines de Paris dans sa mission d'enseignement et dans ses travaux de recherches scientifiques, un cadre d'aides techniques de laboratoire est constitué dans cet établissement.

Chapitre Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Le cadre des aides techniques de laboratoire comprend les grades d'aide technique et d'aide technique principal.

Chacun de ces grades comprend six échelons et un échelon exceptionnel.

Art. 3. — Les aides techniques sont chargés, sous la direction des chefs de travaux, des assistants et des aides techniques principaux, de la construction de prototypes ou d'appareils scientifiques simples et de la préparation technique des expériences. Ils peuvent se voir confier l'exécution d'opérations en série (analyses, mesures, préparations d'échantillons...), d'après des directives très détaillées.

Art. 4. — Les aides techniques principaux sont chargés de former, de diriger et de surveiller de façon permanente les aides techniques. En plus des qualifications énumérées à l'article 3 ci-dessus, ils doivent être aptes à effectuer des mesures et des analyses variées et précises et à construire des appareils complexes.

Chapitre II. — *Recrutement.*

Art. 5. — Les aides techniques sont recrutés par concours ouvert aux titulaires du diplôme des écoles spécialisées de l'enseignement technique dont la liste est fixée par un arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats doivent être âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 6. — Les modalités du concours prévu à l'article 5 du présent décret sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 7. — Les candidats reçus au concours prévu à l'article 5 du présent décret sont nommés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, en qualité de stagiaires. Après un stage d'une durée d'un an, ils sont titularisés s'ils sont reconnus définitivement aptes à exercer les fonctions prévues à l'article 3 du présent décret.

Les stagiaires qui n'auront pas été reconnus aptes pourront être autorisés à renouveler leur stage. Si, à l'issue de ce nouveau stage, l'agent intéressé n'est pas jugé apte à remplir ses fonctions, il est licencié ou, le cas échéant, réintégré dans son cadre d'origine avec le grade, la classe et l'échelon qu'il aurait acquis s'il était resté dans ce cadre.

Art. 8. — Les aides techniques stagiaires sont titularisés au 1er échelon de leur grade.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 9. — Peuvent être nommés aides techniques principaux, dans la limite des postes vacants, les aides techniques ayant accompli six ans de services effectifs en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude établie à la suite d'un examen professionnel comportant principalement des épreuves techniques de spécialité et dont les modalités sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre chargé de la fonction publique.

Les aides techniques promus aides techniques principaux sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans la classe ou l'échelon de leur ancien grade si l'augmentation de leur traitement est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement de classe ou d'échelon dans ce grade.

Art. 10. — L'avancement d'échelon est fonction, à la fois, de l'ancienneté et de la notation.

La durée du temps passé dans chaque échelon par le fonctionnaire qui a obtenu une note moyenne est fixée à trois ans pour les deux premiers échelons de chaque grade et à quatre ans pour chacun des suivants. Cette durée peut être réduite respectivement à deux ans et à trois ans dans les conditions fixées par le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires et par le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires.

Art. 11. — Dans la limite d'un emploi pour chaque grade peuvent seuls être nommés aux classes exceptionnelles, prévues par les tableaux annexés au décret n° 49-598 du 14 avril 1949, les aides techniques et les aides techniques principaux qui ont accompli quatre ans de services effectifs à l'échelon le plus élevé de leur grade.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 12. — Pourront être intégrés dans le cadre des aides techniques de laboratoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris, les aides-préparateurs titulaires en fonctions à cet établissement.

Art. 13. — Après avis d'une commission paritaire d'intégration constituée par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce à l'école nationale supérieure des mines de Paris, et sur proposition de l'ingénieur général des mines, directeur de l'école, le ministre de l'industrie et du commerce classera les fonctionnaires visés dans les grades et échelons prévus par le présent décret.

Ces intégrations ne pourront avoir pour résultat d'entraîner un dépassement de l'effectif global de chaque emploi. Toutefois, au cas où le nombre d'agents intégrés comme aides techniques principaux serait inférieur à l'effectif du cadre pour l'emploi correspondant, il pourrait être procédé à des intégrations supplémentaires dans le grade d'aide technique à concurrence du nombre des emplois laissés vacants dans le grade supérieur. Aucune nomination ne pourra avoir lieu dans le cadre des aides techniques en dépassement de l'effectif total de ce cadre.

Art. 14. — Les agents intégrés en qualité d'aides techniques et d'aides techniques principaux sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui auquel ils étaient parvenus dans leur ancien cadre. Ils ne conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon du précédent grade que si l'augmentation de traitement résultant de l'intégration est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans l'ancien grade. Toutefois, les agents intégrés en qualité d'aide technique principal et parvenus depuis cinq ans au moins à l'échelon le plus élevé du grade d'aide-préparateur pourront bénéficier d'une bonification d'un échelon dans leur nouveau grade.

Art. 15. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,
RENÉ BILLIÈRES.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 19 novembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics de 15 kV Mazères — Cassagne — Salies-du-Salat, avec les dérivations correspondantes (Haute-Garonne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 19 novembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne à 15 kV reliant le poste de coupure de Souillac (Nicounot) au poste de coupure de Gourdon (Lot).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Service des mines.

Par arrêté en date du 20 décembre 1954, M. Fourt (Pierre), ingénieur des mines, a été détaché pour une période de cinq ans auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 21 décembre 1954, M. Fournier (Georges), ingénieur des mines, est nommé, à compter du 1er décembre 1954, commissaire du Gouvernement auprès de la Société nationale de matériel pour la recherche et l'exploitation du pétrole (S. N. MAREP), en remplacement de M. Granier de Lilliac.

Par arrêté du 23 décembre 1954, M. Audibert (Jean), ingénieur des mines de 2e classe, précédemment détaché auprès des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1er novembre 1954.

A partir de cette même date, M. Audibert (Jean) est placé en service détaché pour une période de cinq ans auprès des Charbonnages de France, en qualité d'ingénieur au service des études et du marché commun.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 décembre 1954 autorisant un échange d'immeubles entre l'Etat et le territoire de la Nouvelle-Caledonie et dépendances.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 décembre 1871 et les autres actes sur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret du 17 janvier 1908 sur le régime domanial en Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi de finances n° 52-6 du 3 janvier 1952 et notamment l'article 5;

Vu la délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en date du 28 mai 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la cession à titre d'échange sans soulte par l'Etat au territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances des immeubles domaniaux ci-après désignés situés dans la presqu'île de Nouméa:

1° Un terrain nu, dénommé « Polygone », d'une superficie de trois hectares quarante et un ares soixante-cinq centiares;

2° Un terrain nu, dénommé « Annexe du Collège Lapérouse », d'une superficie de soixante et un ares quatre-vingt-sept centiares soixante-quinze;

3° Un ensemble immobilier, dénommé « Quartier Bonnier », d'une superficie totale bâtie et non bâtie de quatre-vingt-dix-sept ares vingt centiares;

4° Une parcelle de terrain d'une superficie de quinze ares douze centiares neuf dépendant de l'ancienne cale de halage de la « baie des Pêcheurs ».

Art. 2. — En contre-échange, le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances cédera à l'Etat un terrain nu d'une superficie de neuf hectares quarante-trois ares, sis presqu'île Nouméa, lieudit « anse Vata », et actuellement occupé par l'institut français de l'Océanie.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
ROGER DUVEAU.

Décret du 23 décembre 1954 approuvant la délibération n° 54-225 du 27 octobre 1954 de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances modifiant les droits de licences.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances;

Vu la délibération n° 54-225 du 27 octobre 1954 de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances modifiant les droits de licences;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances n° 54-225, du 27 octobre 1954, modifiant les droits de licences.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret n° 54-1204 portant règlement d'administration publique pour l'application dans les territoires d'outre-mer de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1954:

Page 11386, visa du décret n° 54-1204 du 25 novembre 1954, au lieu de: « Des règlements d'administration publique », lire: « Un règlement d'administration publique ».

Page 11387, article 11, alinéa I *in fine*, au lieu de: « et l'informant de leurs délibérations », lire: « et l'informent de leurs délibérations ».

Changement d'utilisation d'une partie d'un immeuble domanial sis à Fort-de-France (Martinique).

Par arrêté du 21 décembre 1954, une parcelle de terrain d'une superficie de 14.958 mètres carrés située au Nord et à l'Est de l'ouvrage dit « Lunette Bouille » à Fort-de-France (Martinique), affectée au ministère de la France d'outre-mer et utilisée par les forces terrestres, sera désormais utilisée par le service de la gendarmerie en vue de la construction:

1° Du casernement de la brigade de gendarmerie de Redoute;

2° Du casernement de l'état-major du détachement de gendarmerie des Antilles-Guyane.

Cet immeuble est figuré par une teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Mise en position de mission d'un ingénieur hydrologue détaché à l'institut de la recherche scientifique à Madagascar.

Par arrêté du 29 novembre 1954, M. Bresson, ingénieur hydrologue de l'Electricité de France, détaché à l'institut de la recherche scientifique à Madagascar, est placé dans la position de mission à Salisbury (Rhodésie du Sud) pour une durée maximum de vingt-cinq jours, à compter du 12 septembre 1954.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 décembre 1954, l'article 1er de l'arrêté n° 748 du 9 juillet 1954 plaçant Mlle Menier, archiviste paléographe de 2e classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en position de mission en Indochine, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « du 13 juin 1954 au 13 septembre 1954 », lire: « du 13 juin 1954 au 30 novembre 1954 ».

(Le reste sans changement.)

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1954, ont été nommés chefs de travaux stagiaires des services de l'agriculture outre-mer les ingénieurs élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section recherches agronomiques) dont les noms suivent:

MM. Baudin (Pierre), Boudet (Gabriel), Dejardin (Jean-Octave), Dumont (Claude), Mallet (Jean), Merlier (Henri), Mousseau (Jean), Pascaud (Marc), Ravisse (Tarsoré).

Les présentes nominations prennent effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1er juillet 1954, date de sortie de la promotion 1953-1954 de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Vittoz (René), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales outre-mer, est maintenu dans la position de détachement, du 10 mai 1954 au 31 décembre 1954, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir à l'office international des épizooties.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1954, Mlle Orel (George) est nommée infirmière stagiaire du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1954, M. Hacquart (Maurice), chef de section de 1re classe après trois ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, avec dispense de la condition d'âge.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 décembre 1954, M. Daupin (Roger), contrôleur de 2e classe des centraux du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, libéré du service militaire le 7 janvier 1955, a été réintégré dans son emploi à compter du 8 janvier 1955.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 décembre 1954, M. Barbancon (Jean), chef de section de 1re classe avant trois ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, avec dispense de la condition d'âge.

Tableau d'avancement pour l'année 1954, par ordre de mérite, et à compter des dates indiquées, des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

1° *Pour la classe exceptionnelle du grade de conservateur.*

1 M. Faure (Ulysse), le 1er janvier 1954.

2° *Pour le grade de conservateur 1er échelon.*

1 MM. Morellet (Jacques), le 1er janvier 1954.
2 Robbe (Ernest), le 1er janvier 1954.
3 Rouanet (Raymond), le 1er janvier 1954.
4 Toussaint-Morlet (Pierre), le 1er janvier 1954.
5 Uhart (Edmond), le 1er janvier 1954.

3° *Pour la classe principale 1er échelon du grade d'inspecteur.*

(Tableau établi par ordre d'ancienneté.)

MM. Mulard (Robert), le 1er janvier 1954.
Sarlin (Paul), le 16 mars 1954.
Castan (Augustin), le 7 mai 1954.
Letouzey (René), le 21 mai 1954.
Tariel (Jacques), le 3 septembre 1954.
Bonnotte (Marcel), le 21 septembre 1954.
François (Georges), le 1er octobre 1954.
Dousset (André), le 18 octobre 1954.
Gachot (René), le 20 décembre 1954.

4° *Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'inspecteur.*

1 MM. Vignal (Pierre), le 1er janvier 1954.
2 Rollet (Bernard), le 1er janvier 1954.
3 Madec (Jean), le 1er janvier 1954.
4 Capuron (René), le 1er janvier 1954.
5 Dubreuil (Jacques), le 1er janvier 1954.
6 Huet (Jean), le 1er janvier 1954.
7 Sellier (Jean-Bernard), le 1er juillet 1954.
8 Giffard (Pierre), le 1er août 1954.
9 Giraut (Philippe), le 3 décembre 1954.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 décembre 1954, ont été promus pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — *A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.*

M. Faure (Ulysse), le 1er janvier 1954 (reliquat de services militaires conservés: 1 mois 25 jours).

B. — *A l'emploi de conservateur 1er échelon et titularisés dans ce grade.*

(Reliquat de services militaires conservés: néant.)

MM. Morellet (Jacques), le 1er janvier 1954.
Robbe (Ernest), le 1er janvier 1954.
Rouanet (Raymond), le 1er janvier 1954.
Toussaint-Morlet (Pierre), le 1er janvier 1954.
Uhart (Edmond), le 1er janvier 1954.

C. — *A la classe principale 1er échelon du grade d'inspecteur.*

(Reliquat de services militaires conservés: néant.)

MM. Mulard (Robert), le 1er janvier 1954.
Sarlin (Paul), le 16 mars 1954.
Castan (Augustin), le 7 mai 1954.
Letouzey (René), le 21 mai 1954.
Tariel (Jacques), le 3 septembre 1954.
Bonnotte (Marcel), le 21 septembre 1954.
François (Georges), le 1er octobre 1954.
Dousset (André), le 18 octobre 1954.
Gachot (René), le 20 décembre 1954.

D. — *A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'inspecteur.*

(Reliquat de services militaires conservés: néant.)

MM. Vignal (Pierre), le 1er janvier 1954.
Rollet (Bernard), le 1er janvier 1954.
Madec (Jean), le 1er janvier 1954.
Capuron (René), le 1er janvier 1954.
Dubreuil (Jacques), le 1er janvier 1954.
Huet (Jean), le 1er janvier 1954.
Sellier (Jean-Bernard), le 1er juillet 1954.
Giffard (Pierre), le 1er août 1954.
Giraut (Philippe), le 3 décembre 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 décembre 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste de Voiron, n° 38-1265, à Voiron, 7, rue des Terreaux.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyante de Culan, n° 18-82, à Culan, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste saint-amandoise, n° 18-263, à Saint-Amand-Montrond.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 décembre 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites : 1° Prévoyance des médecins, n° 18-5, à Bourges ; 2° L'Union fraternelle, n° 18-125, à Argent-sur-Sauldre; 3° Union fraternelle, n° 18-133, à Voriy, avec la société mutualiste dite: Mutuelle générale du Cher, n° 18-474, à Bourges.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 22 décembre 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Caisse de retraite de la verrerie de Vierzon, n° 18-57, à Vierzon; 2° La Mutualité céramique, n° 18-72, à Vierzon; 3° La Mutualité prévoyante, n° 18-76, à Vierzon; 4° Union de solidarité, n° 18-226, à Vierzon, avec la société mutualiste dite: De la ville de Vierzon, n° 18-162, à Vierzon.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 22 décembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mixte de secours mutuels du canton de Montargis, n° 45-139, à Montargis, avec la société mutualiste dite. La Fraternelle, n° 45-61, à Montargis.

Nomination de membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêté en date du 16 décembre 1954, sont nommés membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945:

1° A titre de représentants « employeurs » du comité technique national de la métallurgie:

M. Passe, suppléant, en remplacement de M. Barral;
M. Maire, titulaire, en remplacement de M. Lafonta.

2° A titre de représentant « employeur » du comité technique national interprofessionnel:

M. Belianger, suppléant, en remplacement de M. Durel.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les directions départementales de la santé et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-neuf sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale.

Art. 2. — Un de ces emplois est réservé aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes bénéficiaires du décret du 17 novembre 1953 susvisé.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront sur le plan départemental, dans les conditions fixées par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JOSÉ BELLEC.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 décembre 1954, M. Persil, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale (en service détaché) est promu au 5e échelon de son grade, à compter du 1er décembre 1954.

Etablissements nationaux de bienfaisance et hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 16 décembre 1954, est rapporté l'arrêté du 8 novembre 1954 mettant fin au détachement de M. Milleaud, secrétaire de direction à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, en qualité de secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges), réintégrant l'intéressé dans le cadre des secrétaires de direction des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes, et l'affectant à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (non acceptant).

Par arrêté en date du 20 décembre 1954, M. Joguet (Pierre), secrétaire de direction de 1e classe à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux (Gironde), est nommé receveur au même établissement (1er tour), en remplacement de M. Morin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 16 décembre 1954, M. Besson (Paul), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de la Côte-d'Or, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1955.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 novembre 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABDO (Adj), Beyrouth (Liban), 10-10-21. — 5560×54—75.

ADAMIK, née GUHS, Ossiek (Pologne), 06-08-06. — 7311×54—60.

ADAMIK (Czesias), Radocze (Pologne), 01-01-07. — 7311×54—60.

ADAMKIEWICZ (Joseph), Allenderne Oberbecker (Allemagne), 17-05-01. — 8502×54—57.

ALOMAI (Vittorio), Beverino (Italie), 11-12-29. — 4336×54—61.

ALVAREZ (Clara), Oviedo (Espagne), 08-12-35. — 9895×54—47.

AUNINS (Ernest), Liepaja (Lettonie), 21-08-08. — 41121×45—75.

BAETENS (Alfons), Meirelbecke (Belgique), 30-08-08. — 11792×53—80.

BALLARIN (Jose), Benasque (Espagne), 03-01-06. — 10003×54—53.

BALLARIN (Jose), Paloman de Arroyos (Espagne), 06-01-32. — 10225×54—65.

BACHMAK (Jean), Jérusalem (Palestine), 01-09-19. — 11541×53—75.

BANKUTI (Laszlo), Pecs (Hongrie), 14-05-28. — 11976×54—92.

BARANEK, née SIP, Hombruck (Allemagne), 03-03-07. — 6031×50—52.

BARANEK (Valentin), Nowaszki (Pologne), 09-02-05. — 6031×50—53.

BARBER (Francisco), Pomar de Cinca (Espagne), 17-09-21. — 9812×54—11.

BARBIERATO (Domenico), Sainte Margherita d'Adige (Italie), 26-05-28. — 11817×53—59.

BASSI (Alberto), Villorba (Italie), 01-03-21. — 9272×54—31.

BASSI, née ALBERTI, Pala (Italie), 20-11-24. — 9272×54—31.

BATOR, née LOPATA, Greifswald (Allemagne), 01-02-19. — 7282×54—75.

BATOR (Pierre), Polanica (Pologne), 22-07-08. — 7282×54—75.

BELLMUNT (Jose), Arbeca (Espagne), 21-09-28. — 8961×54—33.

BELLOTTI, née CHIANTARETTO, Foglizzo (Italie), 13-12-97. — 4098×54—69.

BELLOTTI (Pietro), Romagnano Sesia (Italie), 31-10-96. — 5008×54—62.
BELTRAN (Joseph), Chert (Espagne), 10-01-96. — 17982×53—11.
BENNASAR, née CAPO, Campanet (Espagne), 03-09-07. — 7511×54—14.
BENNASAR (Guillermo), Campanet (Espagne), 17-09-05. — 7511×54—14.
BERARDI (Giuseppe), Corato (Italie), 02-01-08. — 13873×36—38.
BERARDI, née EPISCOPO, Corato (Italie), 25-01-09. — 13873×36—38.
BERNABE, née BARREDA, Cuevas de Vinzoma (Espagne), 12-07-17. — 10115×54—31.
BERTOLIN (Souvenir), Saint Marcel (Italie), 12-09-18. — 16519×10—78.
BETTERMANN, née DE GROOT, Gravenhage La Haye (Pays-Bas), 21-07-23. — 1191×54—68.
BEZILOVICI (Constantin), Odessa (Russie), 00-08-08. — 32323×18—75.
BEZILOVICI, née VINOGRADOV, Kiew (Russie), 11-09-16. — 32323×18—75.
BONALDA (Antoine), Pian Di Borno (Italie), 03-01-04. — 7502×54—08.
BONETTI (Fedele), Cavaglio Spoccia (Italie), 23-08-08. — 6501×54—60.
BONETTI, née ARCETTI, Cavaglio Spoccia (Italie), 07-02-10. — 6501×54—60.
BONETTO (Sebastien), Rossana (Italie), 20-05-34. — 9995×54—04.
BORENSZTAJN (Suzanne), Minsk (Pologne), 02-08-34. — 5311×54—75.
BORON (Regine), Zachoinie (Pologne), 27-01-26. — 9991×54—54.
BOYET, née SAMONOSOWA, Makewka (Russie), 15-08-19. — 7585×54—39.
BRAGELAT, née CASTAGNE, Alger, 25-03-09. — 13502×53—66.
BRAGELAT (Salvador), Bolvir (Espagne), 14-05-09. — 13502×53—66.
BRESSAN (Rino), Fontanafredda (Italie), 22-02-31. — 9993×54—80.
BROLLO (Marc), Artegna (Italie), 25-01-11. — 10312×54—57.
BRUCKNER, née NAVARRO, L'orca (Espagne), 01-11-30. — 5725×54—92.
BRUCKNER (Rudi), Magdebourg (Allemagne), 23-05-31. — 5725×54—92.
BUISAN (Ramon), Vich (Espagne), 09-01-32. — 10617×54—66.
BUISAN (Santiago), Vich (Espagne), 17-01-33. — 10558×54—66.
CALABRESE (Luigi), Brindisi (Italie), 21-06-81. — 2501×54—13.
CALABRESE, née NASSI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-07-88. — 2501×54—13.
CALATAYUD (Ricardo), Carcagente (Espagne), 22-02-05. — 9711×54—31.
CALATAYUD, née SORIANO, Burriana (Espagne), 01-12-02 — 9711×54—31.
CARRITA (Alvaro), Loube (Portugal), 21-11-13. — 8951×54—81.
CANIZARES, née RODRIGUEZ, Almodovar Del Campo (Espagne), 31-01-99. — 8641×54—23.
CANIZARES (Tomas), Almagro (Espagne), 01-10-98. — 8641×54—23.
CASTIGLIONE, née MILANO, Grotte (Italie), 23-10-17. — 5659×53—84.
CASTIGLIONE (Calogero), Grotte (Italie), 01-06-09. — 5659×53—84.
CEJPA (Jan), Hampolec (Tchécoslovaquie), 03-08-17. — 8935×54—92.
CENERINI (Goffredo), Pennabilli (Italie), 08-06-20. — 1021×50—54.
CERUTTI (Santino), Boves (Italie), 31-10-13. — 15331×39—75.
CHAKI (Léa), Athènes (Grèce), 27-03-27. — 20512×50—77.
CHMIEL (Bronislaw), Stobierna (Pologne), 03-09-32. — 9569×54—80.
COCCHI (Vasco), San Angelo (Italie), 11-03-13 — 7505×54—07.
COLEMONTS (Joseph), Liége (Belgique), 23-08-98. — 33581×36—75.
COLL (Ramon), Pobla De Segur (Espagne), 17-09-14. — 10254×54—57.
COLOMBI (Adolphe), Montalchez (Suisse), 13-02-90. — 7491×34—75.
CONGIU, née CALLEJON, Oran, 30-12-02. — 8034×54—92.
CORBAT (Armand), Vendlincourt (Suisse), 08-06-15. — 21302×48—70.
COVO (Dino), Salonique (Grèce), 24-10-05. — 13542×35—75.
CUCARELLA (Vicente), Espalais (Tarn-et-Garonne), 09-05-22 — 16294×53—82.
DALFOVO (Artemio), Zambana (Italie), 22-01-20. — 10392×54—90.
DALLA CORTE (Silvano), Pedavena (Italie), 07-07-22. — 10391×54—90.
DAVIDIAN (Loussine), Constantinople (Turquie), 08-12-20. — 9617×54—75.
DE ARRIBA (Florentino), Escurial de la Sierra (Espagne), 20-07-10. — 9731×54—38.
DE JESUS (Geraldo) Bangkok (Siam), 14-05-23. — 9995×54—75.
DE LA IGLESIA (Verisimo), Arroyomnerto (Espagne), 26-01-12. — 9615×54—17.
DELANNOY, née DIERICKX, Gand (Belgique), 16-07-06. — 10385×54—62.
DI GIROLAMO (Cataldo), Corato (Italie), 14-09-12. — 6272×54—38.
DI GIROLAMO, née STRIPPOLI, Corato (Italie), 01-02-14. — 6272×54—38.
DOS SANTOS (Antonio), Naves (Portugal), 10-05-13. — 6092×54—26.
DOS SANTOS (José), Castelo Branco (Portugal), 14-07-30. — 5317×54—75.
DREISER (Marcu), Braila (Roumanie), 01-10-97. — 34805×38—75.
DREISER, née FINTO, Bucarest (Roumanie), 28-07-06. — 34805×38—75.
DREXEL (Eugène), Bregenz (Autriche), 14-09-32. — 17539×53—78.
ENGELBERT (Maurice), Balegem (Belgique), 16-11-97. — 6915×54—14.
ESCOLANO, née GARCIA, Matanza (Espagne), 19-08-94. — 8933×54—92.
ESCRIBA (José), Barcelone (Espagne), 02-02-34. — 15321×53—13.
FEKETE (Jean), Tatabanya (Hongrie), 30-05-21. — 11071×53—59.
FINOS, née CARPANI, Solférino (Italie), 06-02-13. — 8255×54—31.
FINOS (Antonio), San Vito Al Tagliamento (Italie), 15-12-06. — 8255×54—31.
FOLTRAN (César), Canegliano (Italie), 05-01-13. — 20135×17—37.
FORMAGLIO (Hubert), Beuel (Allemagne), 07-08-15. — 10393×54—59.
FORMAGLIO, née DANELUZZI, Cinto Caomaggiore (Italie), 01-11-24. — 10393×54—59.
GARCIA, née MARTIN, Barbadillo (Espagne), 07-01-01. — 9831×54—31.
GARCIA (Ange), Rollan (Espagne), 11-09-98. — 9831×54—31.
GARCIA (Ignace), Villaharta (Espagne), 15-03-36. — 5392×54—75.
GEMMO, née GAROLLA, Megliadino San Felenzio (Italie), 06-09-96. — 11573×53—54.
GERTH (Fritz), Dobeln Keuern (Allemagne), 26-09-29. — 1284×54—60.
GIGO (Dominique), Cavarsere (Italie), 26-03-17. — 6672×54—31.
GIORDANO (Giovanni), Laboulaye (Argentine), 25-01-10. — 6541×54—65.
GODINI, née TOSSINI, Lucca (Italie), 21-11-22. — 6238×54—13.
GOELLNER (Hans), Vienne (Autriche), 24-15-13. — 3202×17—75.
GOICOECHEA (José), Bilbao (Espagne), 17-01-05. — 6512×54—31.
GOICOECHEA, née GUTIERREZ, Carranza (Espagne), 02-01-08. — 6512×54—31.
GOMES (Francisco), Penedono (Portugal), 09-04-07. — 11651×32—75.
GOMEZ, née ALONSO, Malpu (Argentine), 05-10-08. — 8878×54—75.
GOMEZ (Jean), Miajadas (Espagne), 28-09-01. — 8878×54—75.
GONZALEZ (Nicolas), Cenicientos (Espagne), 02-06-93. — 12582×53—61.
GROSSI, née TOMASSI, San Vittorio del Lazio (Italie), 17-07-10. — 9865×54—28.
GROSSI (Alberto), San Ambrogio sur Garigliano (Italie), 21-09-02. — 9855×54—38.
GUERREIRO (Jean), Esteval (Portugal), 03-01-13. — 9214×54—75.
GUIRADO (Juan), Tabernas (Espagne), 03-12-99. — 11336×32—13.
HALAMA (Stefan), Istamboul (Turquie), 21-09-20. — 17261×54—75.
HERNANDEZ (Emilio), San Lorenzo de El Escorial (Espagne), 21-12-33. — 9971×54—81.
HYBS (Karel), Prague (Tchécoslovaquie), 01-12-21. — 10875×54—93.
IACOLINO (Jean), Favera (Italie), 02-10-30. — 9992×54—13.
JACKIW, née ZLUPKO, Doroziw (Pologne), 12-09-13. — 9973×54—77.
JORDAN (Vicente), Madrid (Espagne), 31-03-29. — 10302×54—09.
KATHEMANN (Eduard), Recklinghausen (Allemagne), 19-02-14. — 11492×50—12.
KIRICHIAN, née CAHVEDJIOGLOU, Stanos (Asie Mineure), 00-00-15. — 4936×54—75.
KIRICHIAN (Haigouni), Philipopoli (Bulgarie), 19-02-05. — 4936×54—75.
KLAES (Albert), Waesmunster (Belgique), 21-01-17. — 10224×54—80.
KLIKS, née PANDJELA, Belgrade (Yougoslavie), 26-07-07. — 11631×53—06.
KLIKS (Léonard), Steszew Poznan (Pologne), 01-11-01. — 11631×53—06.
KLIKS (Janina), Varsovie (Pologne), 18-01-33. — 12401×54—06.
KO ALART (Roger), Pekin (Chine), 29-11-31. — 8681×54—75.
KOWALIW (Wladimir), Nowoszyce (Pologne), 10-11-10. — 9563×54—12.
KUSZLI (Gyula), Novi Sad (Yougoslavie), 08-09-31. — 9872×54—75.
LAMMERTYN (Brigitta), Kuurne (Belgique), 05-03-33. — 18198×53—59.
LEMBERGER (Herz), Varsovie (Pologne), 15-07-10. — 25925×16—78.
LEMBERGER, née POMPER, Varsovie (Pologne), 30-10-12. — 25925×16—78.
LLEONART (Maria), Mataro (Espagne), 08-01-34. — 10788×54—34.
LLEONART (Francisca), Mataro (Espagne), 02-10-32. — 7331×54—34.

LLEONART (Rosa), Mataro (Espagne), 08-09-36. — 10789×54—34.
LOPEZ (Maria), Cortes de la Frontera (Espagne), 28-03-31. — 10304×54—27.
LOPEZ (Manuel), Sagunto (Espagne), 17-10-22. — 4152×54—39.
LOPEZ (Miguel), Campeta (Espagne), 10-02-07. — 9723×54—32.
LORENZO, née TORRES, Santurdejo (Espagne), 02-06-01. — 17624×54—69.
LORENZO (Santamaria), Burgos (Espagne), 10-08-97. — 17624×54—69.
LUQUE (Juan), Aguilar de la Frontera (Espagne), 10-07-15. — 8396×53—46.
MANCINI, née MATRUNOLA, San Vittore del Lazio (Italie), 28-10-25. — 320781×16—69.
MANCINI (Alphonse), Villeurbanne (Rhône), 09-01-25. — 320781×16—69.
MARGALEF (Francisco), Martorell (Espagne), 13-02-32. — 9520×54—35.
MARGALEF (Ramon), Ribas de Freser (Espagne), 13-07-07. — 14039×53—35.
MARTIN (Dorotea), Calzada de Oropesa (Espagne), 05-01-14. — 4739×54—75.
MATCZAK (Thadée), Chwalibozowo (Pologne), 18-10-29. — 10052×54—76.
MATEO (José), Andorra (Espagne), 07-08-31. — 8836×53—31.
MATHION (Jean), Smyrne (Grèce), 12-04-92. — 1831×54—83.
MATTIO (Baptiste), Borgo San Dalmazzo (Italie), 26-01-29. — 1582×54—83.
MAZIARSKI (Jean), Przeworsk (Pologne), 28-05-24. — 9721×54—03.
MICH, née WIECZOREK, Raduczycach (Pologne), 24-11-32. — 14944×53—69.
MICH (Nicolas), Turka (Ukraine), 17-06-22. — 14944×53—69.
MIRA (Francisco), Hurchillo (Espagne), 11-07-29. — 17910×52—92.
MIRANDA (Petra), San Sebastien (Espagne), 12-07-35. — 9864×54—33.
MONTE (Alfonso), Barcelone (Espagne), 20-12-16. — 9862×54—30.
MONTE, née BIEL, Castel de Cabra (Espagne), 20-03-24. — 9862×54—30.
MORO, née CAVALLI, Valstagna (Italie), 30-11-14. — 13099×19—38.
MORO (Narciso), San Nazario (Italie), 30-12-12. — 13099×19—38.
NADAL (José), Ulldecona (Espagne), 12-06-93. — 61624×28—34.
NEGRINI (Valter), Bologna (Italie), 28-11-28. — 1498×54—83.
NESER (Ferdinand), Hamiville Boevange (Luxembourg), 14-04-00. — 14689×53—32.
NEUHOFF (Eliezer), Munich (Allemagne), 09-04-99. — 36357×38—75.
NEUHOFF, née OSTRACH, Odessa (Russie), 17-07-01. — 36357×38—75.
NINOTTA, née PIRRERA, Ravanusa (Italie), 12-01-06. — 18461×52—13.
NINOTTA (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 08-04-99. — 18461×52—13.
NOGUES (Josefina), Isona (Espagne), 17-01-35. — 10303×54—11.
OPPER (Auguste), Alsbach (Allemagne), 14-12-20. — 929×54—12.
ORTEGA (Benigno), Albox (Espagne), 02-04-07. — 5535×50—30.
PARDELL, née SOLE, Palma de Ebro (Espagne), 02-09-19. — 9714×54—82.
PARDELL (Joaquin), Palma de Ebro (Espagne), 15-03-12. — 9714×54—82.
PARENTI (Yvan), Marliana (Italie), 12-06-33. — 10311×54—09.
PASCUTTINI (Nico), Forgaria (Italie), 15-04-12. — 10214×54—17.
PAUL, née ZIMMER, Roche-la-Molière (Loire), 24-01-23. — 10035×54—42.
PAUL (Roman), Drogoszewo (Pologne), 26-02-16. — 10035×54—42.
PAWLICA (Jean), Jedrzejow (Pologne), 12-08-22. — 9713×54—60.
PAZ (Gregorio), Penarroya (Espagne), 05-05-31. — 9381×54—83.
PELLOIA, née BIANCOLIN, Pravisdomini (Italie), 31-05-11. — 10315×54—11.
PELLOIA (Pietro), Cessalto (Italie), 13-10-05. — 10315×54—11.
PEREIRA (José), Tomar (Portugal), 05-02-93. — 21861×40—12.
PERETO, née PAGAN, Fuente Alamo (Espagne), 29-06-25. — 9715×54—34.
PERSICO (Carlo), Membro (Italie), 10-08-06. — 32551×17—75.
PEZZALI (Guglielmina), Molagno (Italie), 04-05-11. — 2812×54—78.
PITTERI (Eliseo), Tarcento (Italie), 12-09-03. — 3577×54—12.
PITTERI, née LIVA, Majano (Italie), 05-08-04. — 3577×54—12.
POLICHOUX (Ilko), Odessa (Russie), 20-06-95. — 9177×54—25.
PRIN DERRE (Valentino), Sauze di Cesana (Italie), 14-08-13. — 1476×54—13.
RAMAJO, née VICENTE, Robleda (Espagne), 10-02-02. — 10253×54—77.
RAMPACEK, née KULKA, Majdan (Pologne), 08-04-09. — 1373×54—51.
RAMPACEK (Ferdinand), Letnice (Tchécoslovaquie), 13-09-04. — 1373×54—51.
RAYROUX, née LE JUGE DE SEGRAIS, Curepipe (Ile Maurice), 24-09-06. — 9915×54—75.
REPASI (Lazzlo), Miskolc (Hongrie), 07-04-27. — 4575×54—67.
RINALDI (Ernesto), Mercato Saraceno (Italie), 06-03-07. — 32141×48—54.
RINALDI (Ferruccio), Castel di Casio (Italie), 29-04-25. — 1772×54—83.
ROCA (Fulgencio), La Union (Espagne), 05-11-12. — 7591×54—12.
ROCA, née MALDONADO, Albergueria (Espagne), 06-11-12. — 7591×54—12.
ROGGERO (Antoine), Santa Margherita Ligure (Italie), 24-09-04. — 32598×37—06
ROGGERO, née PARETO, Rojas (Argentine), 22-09-07. — 32598×37—06.
ROMANA (Giovanni), Fossano (Italie), 18-03-24. — 7535×54—82.
ROSSONI (Giuseppe), Romano di Lombardia (Italie), 21-01-12. — 8213×54—81.
ROSSONI, née ALLAMANDRI, Savigliano (Italie), 27-06-11. — 8213×54—81.
ROTONOS (Michel), Sébastopol (Russie), 11-12-09. — 10194×54—66.
ROUARD, née CHIABODO, Cantoira (Italie), 19-10-21. — 9350×54—38.
RUBIO (Juan), San Carlos del Pinal (Brésil), 25-02-97. — 11307×53—92.
RUGGERI (Attilio), La Spezzia (Italie), 28-02-03. — 40217×34—13.
RUZ (Apolo), Gor (Espagne), 12-03-34. — 9982×54—31.
SADOWSKA (Antoinette), Rzewin (Pologne), 20-01-30. — 6073×54—75.
SAFIRSTEIN (Arnold), Bolechow (Pologne), 25-01-92. — 17933×53—75.
SAFIRSTEIN, née SZYDLER, Ostrow (Pologne), 18-05-00. — 17933×53—75.
SAINZ (Félix), Puento Viesgo (Espagne), 23-06-07. — 7037×53—75.
SALVADO (Juan), Gandesa (Espagne), 03-05-35. — 9981×54—21.
SANCHEZ (Joseph), Moncada y Reixach (Espagne), 05-04-27. — 9013×54—81.
SANTINI (Arthur), Borghi (Italie), 24-02-13. — 18324×16—34.
SARTORE (Giovanni), Villa del Conte (Italie), 22-09-21. — 9975×54—11.
SCALSEGGI (Hélène), Citta di Castello (Italie), 19-02-22. — 10395×54—06.
SCHIANO (Arthur), Tunis, 12-03-04. — 11337×54—96.
SCHIANO, née CATANIA, Tunis, 02-12-09. — 11337×54—96.
SCHWENDLR (Edouard), Kirkel Neuhausel (Allemagne), 15-02-08. — 14951×53—57.
SCHWENDER, née LIBISZEWSKI, CHOJNI (Pologne), 30-11-13. — 14951×53—57.
SKOWRONSKI, née RODUIT, Saillon (Suisse), 26-09-19. — 11825×50—77.
SKOWRONSKI (Ignace), Horosno (Pologne), 27-10-08. — 11825×50—77.
SLONDERO (Lineo), Attimis (Italie), 18-11-24. — 6024×54—80.
SONZOGNI (Domenico), Fuipiano Al Brembo, 13-09-03. — 9033×54—07.
SONZOGNI, née LORENZI, Albano St. Alexandre (Italie), 12-08-07. — 9033×54—07.
SPISEK (Charles), Bruo (Tchécoslovaquie), 26-12-27. — 18×54—67.
STOLPIAK (Stanislawa), Glowno Dorf (Pologne), 27-08-03. — 9121×54—75.
TATAR (Stanislas), Przygradow (Pologne), 28-11-27. — 1280×54—34.
TAYANT (José), Ripoll (Espagne), 05-01-29. — 9925×54—19.
TOBENA, née ORTIN, Caudette (Espagne), 03-03-05. — 10333×54—34.
TOBENA (Andres), Perarrua (Espagne), 07-02-00. — 10333×54—34.
TORRES, née GFELLER, Rathmannsdorf (Allemagne), 15-08-18. — 9002×54—80.
TORRES (Francisco), San Roque (Espagne), 27-11-22. — 9002×54—80.
TOZZI (Oddo), Etain (Meuse), 16-03-22. — 10829×52—57.
TOZZI, née PILONI, Esanaloglia (Italie), 15-11-24. — 10830×52—57.
TOZZI (Italo), Etain (Meuse), 15-02-21. — 10830×52—57.
TREVISAN, née GRAU, Binaced (Espagne), 30-09-14. — 3254×54—77.
TREVISAN (Valentino), Chioris (Italie), 31-03-05. — 3254×54—77.
VALENTINOTTI, née CANEPA, Bioglio (Italie), 14-12-24. — 10332×54—38.
VALENTINOTTI (Livio), Cles (Italie), 17-01-20. — 10332×54—38.
VAN REMOORTEL (Jacques), Etterbeek (Belgique), 28-03-12. — 10321×54—11.
VARTOKIAN, née HAKOPIAN, Téhéran (Iran), 00-00-10. — 8286×53—13.

VARTOKIAN (Arakel), Constantinople (Turquie), 00-00-12. — 8286 ×53—13.

VENA (Emmanuel), Tunis, 22-01-17. — 32905×17—69

VOROS (François), Hernadfa (Hongrie), 27-07-99. — 2021×31—75.

VOROS, née HIRSCH, Filea de Sus (Roumanie), 16-11-02. — 2021×31 —75.

WAGMAN, née TOPSCHA, Neuwied (Allemagne), 03-03-22. — 5711×54 —75.

WAGMAN (Neileck), Varsovie (Pologne), 18-12-18. — 5741×54—75.

WEBER, née OSTAPOW, Palahicze (Pologne), 10-09-91. — 10101×54 —23.

WEBER (Joseph), Bibjanna (Pologne), 02-12-97. — 10101×54—23.

WEISS (Vera), Jagerndorf (Tchécoslovaquie), 26-12-28. — 2321×54—75.

WERBER, née BRAUN, Kidanil (Lithuanie), 20-06-02. — 2628×52—69.

WERBER (Frédéric), Bilitz (Autriche), 25-06-00. — 2628×52—69.

WOJCIK (Joseph), Jamy (Pologne), 14-03-35. — 9023×54—62.

ZALCBERG, née HECHTMAN, Varsovie (Pologne), 17-01-13. — 16968×47—75.

ZALCBERG (Aron), Plawno (Pologne), 17-08-05. — 16968×47—75.

ZAMUNER, née SANTALUCIA, Meolo (Italie), 31-03-12. — 8822×54—31.

ZAMUNER (Antoine), Fossalta di Piave (Italie), 21-03-04. — 8822×54 —31.

ZANATTA, née DAL COL, Pieve di Soligo (Italie), 25-04-21. — 9983×54 —31.

ZANATTA (Gino), San Antonin (Italie), 02-09-15. — 9983×54—31.

ZANNINI (Paolino), le Syndicat (Vosges), 17-06-27. — 4101×54—88.

ZIROVNIK (Fidelija), Veliki Menges (Yougoslavie), 16-11-15. — 10222×54—37.

ZUANET (Dante), Godega di Sant Urbano (Italie), 28-08-21. — 6833×54 —33.

ZUANET, née VENTURIN, Vazzola (Italie), 20-01-28. — 6853×54—33.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BELTRAN, née GUILHEM, Palaja (Aude), 30-01-00 — 17982×53—11.

COLOMBI, née PERIER, Vendeuvre-sur-Barse (Aube), 01-02-02. — 7191×54—75.

CORBAT, née COLIN, la Petite-Raon (Vosges), 02-05-11. — 21302×48—70.

ENGELBERT, née DUGUE, Saint-Gatien-des-Bois (Calvados), 22-11-96 — 6945×54—14.

HASTARAN (Pierre), Viodos-Abense (Basses-Pyrénées), 16-09-05. — 11008×12—75.

KO, née ALART, Amiens (Somme), 12-11-99. — 3941×53—78.

LEMAIRE (Gilberte), Reims (Marne), 07-09-08. — 6912×54—51.

RESCHOFSKY (Andrée), Paris, 03-07-98. — 918×53—75.

SECHI, née VELLUTINI, Ajaccio (Corse), 05-03-81. — 9932×54—20.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALAMAN (François), Binaced (Espagne), 12-11-35. — 3254×54—77.

BASSI (Marie-Thérèse), Toulouse (Haute-Garonne), 16-01-53. — 9272 ×54—31.

BASSI (Angel), Toulouse (Haute-Garonne), 21-07-49. — 9272×54—31.

BATOR (Jean-Marie), Juvisy (Seine-et-Oise), 02-12-38. — 7282×54—75.

BATOR (Christiane), Villejuif (Seine), 08-03-45 — 7282×54—75.

BENNASAR (Antoine), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 21-07-11. — 7511 ×54—14.

BENNASAR (Antonia), Campanet (Espagne), 14-03-35. — 7511×54—14.

BRAGULAT (Teresa), Bolvir (Espagne), 01-02-38. — 13502×53—66.

BRUCKNER (Karl), Saïda (Oran), 29-03-53. — 5725×54—92.

CASTIGLIONE (Jeannine), l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 09-10-52. — 5659×53—84.

CASTIGLIONE (Antoinette), l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 05-10-49. — 5659×53—84.

CASTIGLIONE (Aline), l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 21-10-53. — 5659×53—84.

CEJPA (Jana), Olomouc (Tchécoslovaquie), 27-10-12. — 8935×54—92.

DE LA IGLESIA (Angel), la Rochelle (Charente-Maritime), 16-11-36. — 9645×54—17.

DE LA IGLESIA (Dominique), la Rochelle (Charente-Maritime), 27-08-35. — 9645×54—17.

DI GIROLAMO (Vincent), Taranto (Italie), 07-05-13. — 6272×54—38.

FINOS (Henri), Lussan (Gers), 27-08-11. — 8255×54—31.

FINOS (Simone), Lussan (Gers), 17-02-35. — 8255×54—31.

FORMAGLIO (Philippe), Valenciennes (Nord), 15-10-31. — 10293×54 —59.

GOICOECHEA (Maria), Toulouse (Haute-Garonne), 20-12-10. — 6542×54—31.

GOICOECHEA (José), Bilbao (Espagne), 19-06-35. — 6542×54—31.

GROSSI (Joseph), Lyon (Rhône), 07-01-35. — 9865×54—38.

GROSSI (Robert), Lyon (Rhône), 01-03-31. — 9865×54—38

ILJINE (Adolphe), Arteme (Russie), 28-10-38. — 7585×54—39.

JACKIW (Pauline), Verzins (Aisne), 06-01-37. — 9973×54—77.

KIRICHIAN (Vartan), Paris, 16-02-16. — 4956×54—75.

KIRICHIAN (Alain), Paris, 23-03-50. — 4956×54—75.

MARGALEF (Antonio), Marlorell (Espagne), 09-02-35. — 14039×53—35.

MORO (Aldo), Valstagna (Italie), 06-01-31. — 15799×49—38.

MORO (Maria), Valstagna (Italie), 08-09-16. — 15799×49—38.

ORTEGA (Angela), Albox (Espagne), 07-02-38. — 5537×50—30.

ORTEGA (José), Albox (Espagne), 06-11-34. — 5525×50—30.

PELLOIA (Maria), Pravisdomini (Italie), 11-09-15. — 10315×54—11.

PELLOIA (Edda), Pravisdomini (Italie), 10-10-39. — 10315×54—11.

PELLOIA (Gino), Pravisdomini (Italie), 11-08-37. — 10315×54—11.

PELLOIA (Originaldo), Pravi-domini (Italie), 22-02-36. — 10315×54—11.

PITTERI (Marius), Saint-Etienne (Loire), 02-10-37. — 3577×54—42.

RAMAJO (Mathias), Robleda (Espagne), 28-02-35. — 10253×54—77.

RAMPACEK (Michelle), Pierry (Marne), 14-05-43. — 1373×54—51.

RAMPACEK (Elie), Epernay (Marne), 14-08-31 — 1373×54—51.

RAYROUX (Gisèle), Saint-Gilles-les-Bruxelles (Belgique), 25-10-36. — 2915×54—75.

ROSSONI (Laurent), Grenade (Haute-Garonne), 01-07-31. — 8213×54 —81.

ROSSONI (Noël), Aucamville (Tarn-et-Garonne), 25-12-35. — 8213×54 —81.

SCHIANO (Jean-Marie), Tunis, 08-03-36. — 11337×54—96.

SCHIANO (Lucienne), Tunis, 13-05-39. — 11337×54—96.

SCHWENDER (Nicole), Algrange (Moselle), 08-05-54. — 14951×53—57.

SCHWENDER (Roger), Knutange (Moselle), 11-02-16. — 14951×53—57.

SCHWENDER (Lucie), Knutange (Moselle), 22-09-41. — 14951×53—57.

SCHWENDER (Henri), Knutange (Moselle), 15-11-35. — 14951×53—57.

SKOWRONSKI (Elisabeth), Chelles (Seine-et-Marne), 03-10-51. — 11825 ×53—77.

SONZOGNI (Claude), Pont-Saint-Esprit (Gard), 20-11-51. — 9033×54 —07.

SONZOGNI (Anne-Marie), Garn (Gard), 07-02-48. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Cécile), Garn (Gard), 02-03-49. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Micheline), Garn (Gard), 14-09-43. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Christiane), Garn (Gard), 07-02-48. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Marie-Thérèse), Garn (Gard), 11-08-42 — 9033×54—07.

SONZOGNI (André), Garn (Gard), 01-06-10. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Pierre), Garn (Gard), 01-06-38. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Catherine), Aubenas (Ardèche), 22-02-34. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Joséphine), Barjac (Gard), 29-06-36. — 9033×54—07.

SONZOGNI (Monique), Garn (Gard), 22-02-47. — 9033×54—07.

TORRES (Frédéric), Eu (Seine-Inférieure), 30-01-54. — 9002×54—80.

TORRES (Catherine), Eu (Seine-Inférieure), 09-05-52. — 9002×54—80.

TORRES (François), Eu (Seine-Inférieure), 18-09-50. — 9002×54—80.

TREVISAN (Louis), Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), 21-10-11. — 3254 ×54—77.

VALENTINOTTI (Régine), Grenoble (Isère), 27-01-50. — 10332×54—38.

VALENTINOTTI (Serge), Grenoble (Isère), 15-08-48. — 10332×54—38.

VARTOKIAN (Michèle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-06-54. — 8286×53—13.

ZAMUNER (Louis), l'Isle-Endodon (Haute-Garonne), 11-12-33. — 8822 ×54—31.

ZAMUNER (Roger), l'Isle-Endodon (Haute-Garonne), 06-11-35. — 8822 ×54—31.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du lundi 27 décembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 9219) modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences, à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance et à la représentation devant les justices de paix. (N° 9652. — M. Minjoz, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du rapport de M. Billotte (n° 9703) tendant à la ratification des accords de Paris:

a) Pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou textes additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

b) Pour l'adoption de l'article additionnel n° 3, présenté par M. Gaston Palewski et contre les articles additionnels n° 2 rectifié de M. Loustaunau-Lacau et n° 4 de M. Gaston Palewski, présentés au texte du rapport n° 9703.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 28 décembre 1954.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale). (N°s 630 et 734, année 1954. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission des finances; et n° 737, année 1954. — Avis de la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme. — M. René Dubois, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (N°s 666 et 719, année 1954. — M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; et n° 755, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 30 decembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales et arrêtés). (N°s 320 et 398, année 1954. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer complétant le décret du 25 août 1929 relatif à la constatation et à la constitution de la propriété indigène à Madagascar. (N°s 250 et 399, année 1954. — M. Randretsa, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de l'article 12 de l'acte dit loi du 1er février 1943 relatif aux règlements par chèques et virements. (N°s 333 et 400, année 1954. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. André Bidet et des membres du groupe S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi portant ratification des instruments diplomatiques signés à Manille le 8 septembre 1954 et comprenant le traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est (S. E. A. T. O.), le protocole annexe au traité et la Charte du Pacifique. (N°s 389 et 401, année 1954. — M. André Bidet, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active).

(Arrêté du 29 novembre 1954,
Journal officiel du 17 décembre 1954, p. 11818.)

I. — Peuvent être admis à poser leur candidature, les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré à la sortie des écoles dont la liste est donnée par l'arrêté du 29 mai 1953 (*Journal officiel* du 3 juillet 1953, p. 5923).

II. — Les candidats doivent être du sexe masculin et remplir les conditions suivantes:

a) Etre Français ou naturalisés Français et, dans ce dernier cas, satisfaire aux conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

b) Avoir satisfait aux obligations de la loi de recrutement;

c) Etre âgés de trente ans au plus le 1er janvier 1955;

d) Présenter toutes garanties de moralité;

e) Présenter l'aptitude au service armé et être reconnus soit indemnes, soit définitivement guéris de toute affection tuberculeuse et ne présenter aucun trouble psychique ni aucun signe d'affection cancéreuse ou de lèpre (arrêté du 31 août 1954, *Journal officiel* des 13 et 14 septembre 1954).

III. — Les dossiers de candidature, constitués comme indiqué ci-après, doivent être adressés à la direction des études et fabrications d'armement, ancienne caserne Sully, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) pour le 17 février 1955, au plus tard:

1° Une demande sur papier libre, constituant acte de candidature et comportant les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, les diplômes et brevets obtenus, les langues étrangères connues, avec le degré de connaissance, la situation au point de vue militaire, la situation de famille (nombre et âge des enfants), les références diverses dont le candidat fait état;

2° Un extrait de l'acte de naissance du candidat et, pour les candidats naturalisés Français, une copie du décret de naturalisation, légalisée par le maire ou le commissaire de police;

3° Une copie légalisée des diplômes et brevets divers que possède le candidat et, notamment, du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles ouvrant l'accès au concours sur titres. Si ce dernier diplôme ne mentionne pas le classement aux examens de sortie, la moyenne générale obtenue par le candidat et la moyenne de la promotion, ces indications devront être fournies au moyen d'une attestation du directeur de l'école;

4° Un état signalétique et des services militaires établi par le bureau de recrutement ou l'autorité détentrice du dossier d'officier de réserve;

5° Un certificat d'aptitude au service armé, datant de moins d'un mois, délivré par le bureau de recrutement.

Une notice sur la situation des ingénieurs de travaux des télécommunications peut être adressée aux personnes qui en feront la demande à la direction des études et fabrications d'armement, caserne Sully, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.500.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN
R. C.: Caen n° 760.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 93 obligations 6 1/2 0/0 1949 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 janvier 1955.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS EDOUX-SAMAIN

(S. A. D. E. E. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.480.000 F
15, AVENUE ELISÉE-RECLUS, PARIS (7e)
R. C.: Seine 111484.

En dehors des rachats, les 20 obligations suivantes 5 1/2 0/0 1948 de notre société sont remboursables le 1er janvier prochain à 5.000 F:

558 à 573 — 576 à 579

Nous vous signalons par ailleurs que les 5 titres suivants sortis en 1954 n'ont pas encore été émargés:

91 104 105 106 107

ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 624.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 82, RUE DE COURCELLES, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 31116.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 612 obligations 4 0/0 1944-1945 dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1955.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

UNION CHAPELIERE FRANCAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.220.000 F
SIÈGE SOCIAL: A CARCASSONNE (AUDE), 33, RUE ALFRED-DE-MUSSET
R. C.: Carcassonne 6193.

Avis aux porteurs de bons 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

MM. les porteurs de bons sont informés que pour le dernier amortissement, fixé au 1er février 1955, il ne sera pas procédé à un tirage au sort.
En conséquence, tous les bons non amortis aux tirages antérieurs seront remboursés, à partir du 1er février 1955, au taux net de 10.000 F, aux guichets du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

Compagnie continentale pour la Fabrication des compteurs et autres appareils

(Ancienne maison J. Brunt et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 328.200.000 F
ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 17, RUE D'ASTORG, A PARIS
R. C.: Seine 31730.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 156 obligations 4 0/0 1943. En conséquence, le tirage au sort effectué le 13 décembre 1954 n'a porté que sur 39 obligations pour l'amortissement au 15 janvier 1955.
Les obligations sorties au tirage antérieur ont toutes été remboursées.

Liste des 39 obligations 4 0 0 1943 de 2.000 F sorties au tirage du 13 décembre 1954.

97	88	681	924	922	3.771	3.772	3.773	3.774	3.775
927	928	929	930	2.611	3.776	3.777	3.778	3.779	3.780
2.612	2.613	2.614	2.615	2.616	4.541	4.542	4.543	4.544	4.545
2.617	2.618	2.619	2.650	2.702	4.546	4.548	4.549	4.550	

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 janvier 1955, coupon au 15 juillet 1955 attaché, à raison de 2.000 F, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Constructions Métalliques et Entreprises

(Anciens établissements DEROBERT.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
Registre du commerce: Lyon B 9809.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans de 10.000 bons 6 1/4 0 0 de 10.000 F remboursables à 10.500 F émis en novembre 1954.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er décembre 1955.....	10.000	594
2	— 1956.....	9.406	630
3	— 1957.....	8.776	667
4	— 1958.....	8.109	707
5	— 1959.....	7.402	749
6	— 1960.....	6.653	794
7	— 1961.....	5.859	841
8	— 1962.....	5.018	891
9	— 1963.....	4.127	944
10	— 1964.....	3.183	1.060
11	— 1965.....	2.183	1.060
12	— 1966.....	1.123	1.123
Total.....			10.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

DOCKS MERIDIONAUX D'ALIMENTATION

ETABLISSEMENTS AYRIVIE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE GAMBETTA, A BEZIERS

R. C.: Béziers 110 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Dixième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 15 avril 1955 étant réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Il est rappelé que les sept premiers amortissements ont été effectués par tirages, le huitième et le neuvième par rachats en Bourse.

Rappel des numéros des obligations 4 0/0 1944 sorties à des tirages et non encore remboursées.

1.445 (année de remboursement: 1951).

L'APPAREILLAGE ELECTRO-INDUSTRIEL

PETRIER, TISSOT ET RAYBAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON

R. C.: Lyon B 456.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les 97 obligations sorties au tirage du 7 décembre 1954 et remboursables à partir du 1er février 1955, coupons du 1er août 1955 et suivants attachés, au pair de 2.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

31 à	35	(53)	641 à	645	(55)	1.281 à 1.285		(55)
36 à	40	(54)	696 à	700	(55)	1.406 à 1.410		(55)
46 à	50	(55)	711 à	715	(55)	1.421 à 1.424		(54)
71 à	75	(54)	835 à	840	(54)	1.425		(55)
176 à	180	(55)	921 à	925	(55)	1.461 à 1.465		(55)
231 à	235	(55)	996 à	1.005	(55)	1.466 à 1.470		(54)
316 à	320	(55)	1.011 à	1.015	(54)	1.481 à 1.485		(55)
361 à	365	(55)	1.031 à	1.035	(53)	1.576 à 1.580		(55)
476 à	480	(55)	1.086 à	1.090	(54)	1.581 à 1.585		(54)
501 à	505	(55)	1.116 à	1.120	(55)	1.591 à 1.595		(55)
551 à	555	(54)	1.211 à	1.215	(55)	1.681 à 1.685		(55)
591 à	593	(55)	1.241 à	1.250	(55)	1.706 à 1.708		(53)
631 à	635	(54)						

Société Industrielle et Commerciale de Textiles

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF ET EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'UZÈS, PARIS

R. C.: Seine n° 53108.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 70 obligations sorties au sixième tirage (9e amortissement) effectué le 9 décembre 1954 (la société a racheté 123 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
638 à 727	53	3.111 à 3.122	51
1.467 à 1.512	50	4.132 à 4.251	47
1.997 à 2.114	55	4.675 à 4.785	54

Les obligations sorties au tirage du 9 décembre 1954 seront remboursables à partir du 10 janvier 1955.

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 606 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)

R. C.: 54-B 7161.

Obligations 5 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

Tirage au sort du 7 décembre 1954.

LISTE NUMERIQUE

(compte tenu des obligations précédemment rachetées)

Des 831 obligations sorties au tirage au sort du 7 décembre 1954 et remboursables à 11.500 F à partir du 1er février 1955;

Des 837 obligations sorties au tirage du 23 décembre 1953, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
6.744 à 7.620	1953	2.452 à 3.294	1954

Pour parfaire l'amortissement de la deuxième tranche au 1er février 1955, prévu au tableau d'amortissement (publié précédemment au *Journal officiel* du 25 mars 1953), la société a procédé au rachat en Bourse de 391 obligations.

A l'issue de ces amortissements, le nombre de titres restant en circulation est de 17.563.

Le remboursement des titres sortis au tirage au sort aura lieu à partir du 1er février 1955, aux caisses des établissements suivants et de leurs agences:

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris.

La Courneuve, le 10 décembre 1954

CHAUSSURES CLERGET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 166.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE PAUL-BERT, LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Registre du commerce: Bourgoin n° 5293.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 198 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage 1953 et non encore présentés au remboursement.

1.375 1.667 1.749 1.751 2.653 2.655 2.752

Les amortissements des années 1946 à 1950, 1952 et 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

NOUVELLES EPICERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59 A 65, RUE SAINT-CHARLES, A LA MADELEINE (Nord)

Registre du commerce: Lille n° 1064.

Obligations 6,25 0/0 1949.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 90 obligations de 5.000 F nominal dont le remboursement est prévu pour le 15 janvier 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés de la même façon.

ECONOMATS DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, BOULEVARD CÔTE-BLATIN, CLERMONT-FERRAND

R. C.: 3365.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

L'amortissement prévu pour l'année 1954 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachats de 245 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été également assurés par rachats.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

L'amortissement prévu pour l'année 1954 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachats de 250 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été également assurés par rachats.

ETABLISSEMENTS DELAHAYE-RACHET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

63, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, A PARIS (11e)

R. C.: Seine n° 33941.

Liste des 50 obligations 7 0/0 1950 sorties au tirage du 6 juillet 1954, remboursables à partir du 1er janvier 1955 (troisième amortissement).

13	14	18	38	39	50	72	264	274	295	318	340	342	355
75	77	82	85	97	99	102	375	426	430	446	449	458	459
112	127	132	134	171	173	187	463	467	470	476	479	482	486
223	231	234	242	253	258	259	500						

Les obligations sorties au précédent tirage ont été remboursées, sauf les numéros 3 et 416.

Liste des 50 obligations 7 0/0 1952 sorties au tirage du 29 juillet 1954, remboursables à partir du 1er janvier 1955 (premier amortissement).

518	534	550	552	570	574	584	751	754	760	790	811	818	833
585	597	600	627	629	636	637	866	875	896	903	912	933	946
651	653	661	666	677	678	686	952	959	961	969	972	981	985
696	711	716	725	734	743	750	990						

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Léon Bomsztajn, né le 6 août 1930 à Paris (14e), demeurant à la Clusaz (Haute-Savoie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, pour lui-même et pour ses enfants à venir, celui de Baudin.

M. Joseph Bomsztajn, né le 24 juillet 1927 à Paris (14e), demeurant à Paris, 93, rue Pascal (13e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, pour lui-même et pour ses enfants à venir, celui de Baudin.

AVIS DIVERS

EMPRUNT HYPOTHECAIRE 5 0/0 OR 1905

DU

CHEMIN DE FER DE L'ETAT DE SAO PAULO

MM. J. Henry Schroder & Co, à Londres, portent à la connaissance des porteurs qu'en vue de compléter les opérations du fonds d'amortissement au 31 décembre 1954, il a été procédé, le 3 décembre 1954, au tirage de:

£ 67.813:10:0 de capital nominal d'obligations de l'emprunt ci-dessus admises au plan « A »,

pour le remboursement à leur valeur nominale à partir du 2 janvier 1955.

Les obligations sorties à ce tirage seront reçues pour encaissement aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e), où la liste des titres remboursables peut être consultée.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association locale des aides familiales rurales des Thilliers-en-Vexin, Vesly, Villers-en-Vexin.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: mairie de Villers-en-Vexin (Eure).

27 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Centre départemental de gestion des exploitations agricoles.** But: rechercher, au profit de ses adhérents, tous moyens propres à augmenter la rentabilité de leurs exploitations. Siège social: 14, rue de Grenoble, Evreux.

29 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux sans-logis du 20e arrondissement de Paris.** But: aide aux sans-logis et aux mal-logés. Siège social: 68, rue Pelleport, Paris.

29 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des anciens élèves de la maison familiale rurale d'Evron.** But: poursuivre l'œuvre éducative entreprise pendant les années d'étude à la maison familiale par excursions, voyages, sessions, bibliothèque, bulletin, conférences. Siège social: rue de Beauvais, Evron.

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Musique municipale « La Fraternelle ».** But: propager et développer le goût et l'étude de la musique à Ambleny et prêter son concours dans toutes les fêtes et solennités publiques. Siège social: mairie d'Ambleny (Aisne).

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **L'Hirondelle soissonnaise.** But: pratique de la colombophilie, entraînement des pigeons voyageurs et amélioration de la race. Siège social: café Dumont, avenue de la Gare, Soissons (Aisne).

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Centre d'études techniques agricoles de la côte de Granit.** But: mettre en commun les recherches et les expériences de ses membres dans le domaine agricole. Siège social: mairie de Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Groupement de défense sanitaire de Plestin-les-Grèves.** But: améliorer l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie de Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

30 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Sporting-Club de la caisse régionale d'assurances vieillesse des travailleurs salariés.** But: pratique du tennis de table. Siège social: 74, cours Saint-Louis, Bordeaux.

30 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Les Amis du meilleur livre de Dole.** But: développement de la culture populaire. Siège social: chez M. Clergue, secrétaire, 53, villa des Roses, Dole (Jura).

30 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Club de culture physique et d'haltérophilie.** But: pratique de la culture physique et des sports. Siège social: café National, rue des Arènes, Dole (Jura).

30 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de bienfaisance, entr'aide aux vieux nécessiteux de la ville de Bavay.** But: venir en aide et secourir les vieillards nécessiteux de plus de 70 ans habitant Bavay. Siège social: mairie de Bavay (Nord).

1er décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Cercle des amis du vieux Banyuls.** But: réunir les habitants du vieux Banyuls et organiser leurs loisirs. Siège social: rue Kléber, au Puig del Mas, Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

1er décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association médico-sociale interentreprises de la région de Gisors, Etrepagny et Chaumont-en-Vexin.** But: étudier toutes questions d'hygiène industrielle. Concourir au maintien de la santé des travailleurs de l'industrie et du commerce; favoriser et créer toutes institutions intéressant les services médicaux et sociaux du travail dans les établissements industriels et commerciaux. Siège social: mairie de Gisors (Eure).

2 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Union sportive des hospitaliers de Périgueux.** But: organisation des loisirs pour les employés du centre hospitalier. Siège social: centre hospitalier, route de Paris, Périgueux.

2 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des industries de la chimie pour les études et la recherche (G. I. C. P. E. R.).** But: toutes liaisons de documentation intéressant les centres de recherches des industries de la chimie, et la liaison entre les centres de recherches privés des industries chimiques et tous organismes nationaux et internationaux représentatifs de la recherche technique. Siège social: 61, avenue Marceau, Paris.

2 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité départemental de l'habitat rural du Nord.** But: favoriser et réaliser l'amélioration dans la construction des logements et bâtiments professionnels ruraux, l'accession à la propriété familiale et sa protection et la mise en valeur des disponibilités immobilières rurales. Siège social: 11, rue Jean-Sans-Peur, Lille.

3 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Cercle populaire des amis de l'école.** But: éduquer ses adhérents sur la base des principes laïques généraux, dont s'inspire l'école publique, par la lecture, par des causeries, des conférences et des séances cinématographiques. Siège social: groupe scolaire Gaston-Lieu, avenue Maréchal-Joffre, Bordj-Bou-Arreridj (Constantine).

3 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Cercle amical sportif.** But: entreprendre entre ses adhérents des liens d'amitié et d'entr'aide par des réunions, des jeux, des fêtes et par la pratique des sports. Siège social: la Calle, quai Ouest (Constantine).

3 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Union sportive crechoise.** But: pratique de tous les sports (en particulier le tennis). Siège social: hôtel de ville de Breloux-la-Crèche.

3 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union des compatriotes de la ville martyre d'Ourfa.** But: veiller au souvenir des combattants français et arméniens de la guerre en 1915 et 1919, s'entr'aider et poursuivre des buts culturels. Siège social: 38, rue du Menil, Asnières.

6 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Les Amis de la nature de Gap.** But: pratique des activités de plein air et sportives, culturelles et artistiques et activités sous-marines. Siège social: bourse du travail de Gap.

6 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de javelots Les Blancs Becs de Liévin.** But: réunir les joueurs de javelots. Siège social: chez M. Alexis Delaby, 32, rue Jean-Baptiste-Defernez, Liévin (Pas-de-Calais).

6 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **L'Avenir siarrouyais.** But: groupement artistique, éducation physique, sports. Siège social: mairie de Siarrouy.

6 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale laïque de la Forestière.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques existantes et établir un lien entre les familles et l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: école publique de garçons de la Forestière (Marne).

6 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupe de vacances communautaires de la Seine-Inférieure.** But: favoriser les contacts, les échanges, l'amitié entre ses membres au moyen de réunions, rencontres, fêtes; organiser entre ses membres tous les services d'entr'aide morale et matérielle que ceux-ci jugerait nécessaires; contribuer à la promotion personnelle et communautaire de ses membres et de leurs familles par tous les moyens éducatifs et culturels appropriés qu'ils auront choisis; favoriser la cohésion et l'unité entre les différents foyers communautaires de vacances; assurer la représentation des foyers et maisons communautaires de vacances et de leurs usagers résidant dans le département auprès des pouvoirs publics par l'intermédiaire des responsables de l'association; être un soutien moral, matériel et financier pour les foyers et maisons communautaires de vacances qui reçoivent ses membres durant leurs vacances; prendre l'initiative de création de nouveaux foyers et maisons communautaires de vacances; permettre au plus grand nombre possible de personnes et de familles de pouvoir prendre des vacances en famille en bénéficiant des services des foyers et maisons communautaires de vacances; contribuer par tous les moyens légaux utiles au développement du tourisme populaire familial et communautaire. Siège social: 3, rue Picpus, le Havre (Seine-Inférieure).

7 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union commerciale et industrielle du port de Paris.** But: étude et représentation des activités portuaires de Paris et de sa région dans leurs divers aspects techniques, économiques, sociaux et administratifs. Siège social: 76, avenue Marceau, Paris.

7 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Helios Académie Club.** But: expansion de la culture cinématographique dans la jeunesse par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 32, avenue de Vallauris, Cannes (Alpes-Maritimes).

7 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Tennis-Club lagrassien.** But: pratique du tennis. Siège social: café National, Lagrasse.

8 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Office départemental d'éducation et vie rurale.** But: grouper et former des animateurs intéressés par l'élargissement de la culture populaire rurale, définir les méthodes et les techniques appropriées, appliquées à certaines formes de groupements, tenter par l'intermédiaire des groupements des expériences appliquant ces méthodes en liaison étroite avec la vie rurale dans ses divers aspects. Siège social: Le Petit Chadignac, Saintes (Charente-Maritime).

8 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Syndicat d'initiative de Noyant.** But: faire connaître les beautés et richesses de la région. Siège social: mairie de Noyant (Maine-et-Loire).

8 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-la-Couée.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine. Siège social: école publique de Saint-Georges-de-la-Couée.

9 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association féminine Saint-Jean-des-Sapins.** But: éducation populaire et sportive. Siège social: 32, rue Albert-Dupuis, Rouen.

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat Saint-Martin,** à Langres. But: aide morale et matérielle entre amicalistes et aide à l'école. Siège social: 17, rue Gambetta, Langres (Haute-Marne).

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Groupement de l'habitat rural du Boulonnais.** But: étudier et mieux faire connaître le problème du logement et sa réglementation, etc. Siège social: 8, Grand'Place, Desvres (Pas-de-Calais).

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Atlantic-Moto-Club.** But: diffuser et développer le goût du motocyclisme et les liens d'amitié entre possesseurs de motos, sidecars et scooters. Siège social: à bord du *Liberté* (Seine-Inférieure).

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Amicale sportive de Monflanquin.** But: pratique du basket, du cross-natation, de l'athlétisme et de l'éducation physique. Siège social: cours complémentaire mixte de Monflanquin (Lot-et-Garonne).

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société d'éducation populaire de Bouchain.** But: organisation de conférences éducatives, de prêts de livres, de promenades, d'excursions collectives, de voyages en commun. Siège social: salle des réunions, coron Leclerc, Bouchain (Nord).

10 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de défense des intérêts du quartier Bérardi** (Hussein-Dey, Alger). But: amélioration constante et mise en valeur du quartier Béradi. Siège social: mairie d'Hussein-Dey.

10 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pouillé.** But: soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école privée de filles de Pouillé (Vendée).

10 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Groupe théâtral Louis-Jouvet.** But: développer le goût littéraire et artistique ainsi qu'aider les coopératives scolaires et œuvres similaires à la réalisation de séances récréatives. Siège social: hôtel de ville, place de Lattre-de-Tassigny, Rethel (Ardennes).

10 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité des fêtes de Pléneuf.** But: organiser des fêtes locales, courses de chevaux, de bicyclettes, bals et attractions diverses. Siège social: mairie de Pléneuf.

11 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des téléspectateurs de la région parisienne.** But: développer la télévision et resserrer les liens des auditeurs. Siège social: 2, rue des Ciseaux, Paris.

13 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Union des musiques rurales du département de l'Aude.** But: faire aimer l'art musical par les jeunes. Siège social: mairie de Capendu.

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Pion sportif alésien.** But: pratique du jeu de dames et de la course à pied. Siège social: café de l'Industrie, place de la Mairie, Alès (Gard).

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Organisme culturel, intellectuel et social franco-polonais.** But: aide matérielle et morale aux ressortissants polonais en France. Siège social: 1, rue Neuve-de-l'Hôpital, Soissons (Aisne).

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales du Pas-de-Calais.** But: développer, par l'intermédiaire des associations locales, un climat familial et intensifier la vie sociale dans les communes rurales. Siège social: 8, Grand'Place, Desvres (Pas-de-Calais).

13 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des anciennes élèves de l'école libre des filles de Martigné-Ferchaud.** But: subvenir aux besoins des enfants indigents, des anciennes élèves provisoirement dans une situation précaire, améliorer le service et compléter l'enseignement scolaire, assurer le fonctionnement des colonies de vacances et resserrer les liens qui unissent les anciennes élèves. Siège social: école libre des filles, Martigné-Ferchaud.

13 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine scolaire de l'école publique de Montboucher-sur-Jabron.** But: assurer le repas de midi aux élèves de l'école publique de la commune. Siège social: mairie de Montboucher-sur-Jabron.

13 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Pêche et pisciculture de Courtelevant.** But: protection et repeuplement du poisson. Siège social: mairie de Courtelevant.

13 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association de gestion de l'école ménagère agricole des Vaseix.** But: permettre aux jeunes filles de vivre plus agréablement; organiser des voyages d'études. Siège social: école des Vaseix, par Verneuil-sur-Vienne.

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école mixte Notre-Dame, à Pihen-les-Guines.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Notre-Dame, à Pihen-les-Guines (Pas-de-Calais).

14 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Vagabonds des Collines.** But: pratique du plein air. Siège social: 14, rue de l'Eglise-Saint-Michel, à Marseille.

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association familiale rurale de Magescq.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: maison des œuvres, Chanterive, à Magescq (Landes).

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale classe 1957.** But: entretenir l'amitié et la bonne camaraderie parmi tous ses adhérents. Siège social: café Abbé, place du Collège, la Tour-du-Pin (Isère).

14 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **EET-Sports (Etablissements économiques Troyens-Sports).** But: pratique des exercices physiques, notamment du football. Siège social : 63, avenue Pasteur, Troyes.

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association noyantaise d'aide à la construction.** But: encourager, favoriser, aider à la construction de logements d'habitation. Siège social: mairie de Noyant (Maine-et-Loire).

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association pour la gestion de la cantine scolaire d'Avesnes-en-Saosnois.** But: assurer, dans les meilleures conditions, la gestion de la cantine scolaire d'Avesnes-en-Saosnois. Siège social: mairie d'Avesnes-en-Saosnois (Sarthe).

14 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive inter-banque (A. S. I. B.).** But: pratique des sports. Siège social: brasserie du Torloni, place du Capitole, Toulouse.

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Union musicale de Génissac.** But: éducation populaire; enseignement public individuel et collectif de la musique; agrément des habitants de la commune; satisfaction personnelle des membres de la société. Siège social: café de la Paix, Génissac (Gironde).

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Centre départemental des indépendants et paysans du Pas-de-Calais-Ouest.** But: animer et coordonner les efforts de tous les républicains d'accord pour défendre ensemble le libéralisme politique et économique. Siège social: 135, rue Faidherbe, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

15 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association « Biblion ».** But: promotion des études et des recherches de science religieuse. Siège social: 20, rue Sala, Lyon.

15 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Eubert.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 6, rue Lydéric, Lille.

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association d'éducation populaire du centre agricole Saint-Joseph,** Limoux. But: perfectionnement technique et développement intellectuel, œuvres d'éducation populaire agricole. Siège social: centre agricole Saint-Joseph, route de Pieusse, Limoux (Aude).

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Amicale des anciens élèves des écoles de Monthurel, Connigis et Saint-Eugène.** But: développer la culture des adhérents (théâtre, concerts, cinéma, conférences, voyages, sports). Siège social: école de Monthurel (Aisne).

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Cercle haltéro-culturiste marseillanais.** But: culture physique. Siège social: buvette Nationale, Marseillan (Hérault).

16 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **La Boule cheminote nogentaise.** But: créer un club bouliste des cheminots et organiser des rencontres et concours avec d'autres clubs. Siège social: gare S. N. C. F., Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale de la classe 1929.** But: développer les liens de camaraderie, d'amitié et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: 19, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand.

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Club bouliste gylois.** But: pratique du sport de boules. Siège social: mairie de Gy.

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe d'étude et de coopération des médecins et des cadres.** But: étude et coordination des moyens de connaissance et de défense de l'homme. Siège social: 30, rue de Gramont, Paris.

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes d'Yville-sur-Seine.** But: organiser des fêtes et distractions dans la commune. Siège social: mairie d'Yville-sur-Seine.

17 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Ecran et culture de la Flèche.** But: promouvoir la culture cinématographique par l'organisation de projections de films, conférences, bibliothèques, etc. Siège social: 50, rue Saint-Jacques, la Flèche (Sarthe).

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle laïque des écoles Michelet de Toulouse.** But: faire connaître et défendre l'idéal laïque; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités éducatives; créer des œuvres sociales périscolaires et postscolaires. Siège social: 6, boulevard Michelet, Toulouse.

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque de la Claire.** But: étendre et favoriser le jeu de pétanque et créer entre les membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: café de la Côte-d'Argent, cours de la République, à Gujan-Mestras.

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour la formation familiale ménagère et professionnelle des jeunes filles de la région de Rennes.** But: créer, entretenir, défendre et développer les œuvres de formation familiale, ménagère et professionnelle des jeunes, entre autres création de bulletin, organisation de conférences, de concours, de voyages d'études, de champ d'expérience, de bibliothèque, d'ateliers. Siège social: 49, rue Papu, Rennes.

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Groupement des titulaires de comptes de la Banque régionale de la Nièvre.** But: sauvegarder les intérêts des titulaires de comptes de la Banque régionale de la Nièvre. Siège social: 27, rue de Rémigny, Nevers.

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'intérêt local de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.** But: étude des améliorations concernant les intérêts communs des habitants de la commune; réception des vœux et doléances de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Cadets du Revermont.** But: enseignement de la musique. Siège social: chez M. Jupille, à Courmangoux, hameau de Chevignat.

18 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Comité du Petit Externat de Saint-Joseph.** But: fonctionnement de l'externat, recrutement et payement du personnel enseignant, opérations immobilières. Siège social: 10, rue de la Paix, Annecy.

18 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Joseph.** But: groupement des chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et de ses maîtres. Siège social: 10, rue de la Paix, Annecy.

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle.** But: création de liens de solidarité et d'amitié entre les maires, défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, rapports avec les pouvoirs publics, centralisation et réalisation des vœux des associations cantonales. Siège social: hôtel de ville de Nancy.

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale des fonctionnaires et agents de la préfecture et des sous-préfectures de Meurthe-et-Moselle.** But: entretenir et développer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres, œuvrer pour son rayonnement moral et promouvoir toutes activités propres à y satisfaire. Siège social: préfecture de Meurthe-et-Moselle.

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage de l'industrie aéronautique de Châteauroux.** But: rechercher, d'accord avec l'administration de l'établissement, les améliorations désirables dans l'intérêt général des enfants. Siège social: centre d'apprentissage de l'industrie aéronautique, 161, route de Velles, Châteauroux (Indre).

20 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Centre d'accueil de Bayonne.** But: accueillir les personnes sans abri. Siège social: 6, rue des Gouverneurs, Bayonne (Basses-Pyrénées).

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Centre artisanal d'études et de techniques.** But: aider et coordonner les efforts individuels des artisans dans l'exercice de leur métier, et notamment en ce qui concerne les artisans du bâtiment pour la construction. Siège social: chambre des métiers, 20, rue Admyrault, La Rochelle.

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association pour un cinéma de culture populaire et sociale.** But: utiliser les loisirs populaires par l'organisation de projections cinématographiques afin de développer l'éducation et la culture populaire. Siège social: 41, rue Monbazon, Bordeaux.

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Trois Moulins.** But: repeuplement par alevinage. Siège social: chez M. Eugène Robert, président, Saint-Martin-de-Londres.

20 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des donneurs de sang de Lorient et de ses environs.** But: faire respecter, sur le plan régional, le code du donneur de sang et rechercher à augmenter le nombre des donneurs de sang. Siège social: mairie de Lorient (Morbihan).

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Bricole boule des Bastions.** But: pratique du sport boule. Siège social: cantine Frantich, la Mure.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre de formation supérieure agricole.** But: perfectionnement des méthodes agricoles et augmentation de la productivité. Siège social: 14, rue Malus, Lille.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les Comédiens angevins.** But: développer l'éducation théâtrale par l'interprétation d'œuvres classiques et contemporaines par des amateurs pendant les loisirs. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, Juigné-sur-Loire.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Orchestre de chambre Cesar-Franck.** But: donner des concerts dans un but artistique partout où la possibilité en sera offerte. Siège social: 6, rue Saint-Blaise, Angers.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association sportive de la banque régionale Anjou-Vendée.** But: pratique des sports, ping-pong en particulier. Siège social: 7, boulevard Foch, Angers.

MODIFICATIONS

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **L'Amical-Club oraisonnais.** Adjonction au but: pratique de tous les sports. Siège social: bar Moderne, Oraison.

27 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **La Renaissance** a transféré son siège social du café des Trois-Tilleuls, 7, cours de Verdun, à Bourg, au café du Port, rue Charles-Robin, à Bourg.

1er décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le **Club hippique de Versailles** a transféré son siège social du 6, rue Vauban, à Versailles, au 11, rue Sainte-Sophie, à Versailles.

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. L'**Association des parents d'élèves de l'école externat Notre-Dame** a modifié ainsi le deuxième paragraphe de ses statuts: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres dans un but d'éducation populaire; bibliothèque, cinémathèque, éducation physique, colonies de vacances, séances récréatives, sports, loisirs, etc. Siège social: 2, rue des Plates-Pierres, à Saint-Quentin (Aisne).

9 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Auch. L'**Association éducation populaire école Sainte-Marie** modifie son conseil d'administration. Siège social: 18, rue Convention, Auch.

10 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association amicale des élèves et anciens élèves des cours Pigier à Toulouse** complète ainsi l'article 1er de ses statuts: faire des conférences populaires et des voyages d'étude. Siège social: 36, rue Alsace, à Toulouse.

11 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Le Comité de défense civique et sociale change son titre, qui devient: **Comité d'information civique et sociale.** Siège social: 17, avenue de Saxe, Lyon.

13 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves de l'école de garçons, 50, rue de Torcy, Paris (17e), change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves de l'école de garçons dite Ecole de la Madone,** et transfère son siège social du 50, rue de Torcy, Paris, au 5, rue de la Madone, Paris.

11 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Ring d'Antony** transfère son siège social du 1, rue de l'Eglise, à Antony, au 13, rue du Saule, à Antony.

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la **Loire.** L'**Association départementale des auberges de la jeunesse de la Loire** modifie son conseil d'administration, ses statuts et transfère son siège social du 26, rue des Armuriers, Saint-Etienne, à la mercerie Forest-Eyraud, 20, rue de Montaud, Saint-Etienne.

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Compagnie des greffiers de justice de paix et de simple police de la Seine** transfère son siège social du 68, rue Houdan, à Sceaux, au 38, rue de Trévise, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1954: page 8604, 2e colonne, 2e annonce, **Amicale des locataires du terrain de Vernaison.** Le siège social doit être complété par: « café Coudy, 97, rue des Rosiers, Saint-Ouen ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 10 décembre 1954.) **Confédération des sociétés belges de France.** But: entretenir et développer l'amitié franco-belge, toutes questions intéressant le statut des Belges résidant en France et leur solidarité. Siège social: 20, rue de Berri, Paris.

10 décembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1er décembre 1954.) **Union internationale des ingénieurs professionnels (U. I. D. I. P.).** But: favoriser le développement de la fonction d'ingénieur professionnel sur le plan international par connaissance réciproque des travaux des membres; aider au perfectionnement des membres; favoriser les échanges internationaux. Siège social: 6, rue Cimarosa, Paris.

MODIFICATIONS

10 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Confédération des sociétés belges de France** transfère son siège social du 20, rue de Berri, à Paris, au 23, rue Clauzel, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.